

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 JANVIER 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 17 JANVIER, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

| | |
|----|---|
| | PROCES-VERBAL |
| | Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2021 |
| | |
| | ORDRE DU JOUR |
| | Adoption de l'ordre du jour |
| | |
| | POUR DELIBERATION |
| 1 | Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 |
| 2 | Demande d'avance sur subvention - Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne et clubs sportifs |
| 3 | Budgets communautaires - durée d'amortissement des biens |
| 4 | Subvention à la Maison Familiale Rurale de la Force dans le cadre du programme européen Erasmus |
| | |
| 5 | Modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} février 2022 |
| | |
| 6 | Convention opérationnelle d'action foncière pour la requalification d'une friche commerciale entre la commune de Creysse, la CAB et l'Etablissement Foncier de Nouvelle Aquitaine |
| 7 | Attribution d'une aide financière forfaitaire aux internes en médecine générale en stage chez un médecin sur le territoire de la CAB |
| | |
| 8 | Signature d'une Convention avec le Conservatoire National des Arts et Métiers |
| 9 | ZAE de Lanxade - Vente d'un terrain à la SCI MGS ALPES |
| 10 | ZAE des Sardines – Cession de terrain au Service Départemental d'Incendie et de Secours |
| 11 | ZAE des Sardines – Cession de terrain à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bergerac |
| | |
| 12 | Délégation de la collecte des ordures ménagères au SMD3 |
| | |
| | POUR INFORMATION |
| | Décisions |

L'an Deux Mille Vingt Deux, le lundi 24 janvier à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Creysse au nombre de 53 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 18 janvier 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sylvie LECOCQ (remplace Sébastien BOURDIN), Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Alain PREVOST (remplace Pascal PREVOT), Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Jean-Louis INTROVIGNE (remplace Francis BLONDIN), Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID BORDIER, Joël KERDRAON, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANCOIS, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET.

ABSENTS EXCUSES :

Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Alain CASTANG
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Jean-Pierre CAZES a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Jean-François JEANTE a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Michaël DESTOMBES a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON
Josie BAYLE a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Patrick VERGNOL a donné pouvoir à Luc MAMMES
Didier GOUZE a donné pouvoir à Georges BASSI
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID BORDIER
Florence MALGAT a donné pouvoir à Joaquina WEIBERG
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Laurence ROUAN
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Hélène LEHMANN a donné pouvoir à Fabien RUET
Marie LASSERRE a donné pouvoir à Gérald TRAPY

Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH

Appel nominal

M. le Président : Chers collègues, prenez place, on va débiter cette séance du Conseil Communautaire. Si Joaquina veut bien nous faire l'appel nominal, s'il te plaît. Joaquina merci.

Appel nominal :

Mme Weinberg : Procède à l'appel.

M. le Président : Merci Joaquina.

Je veux, puisqu'on est au premier Conseil Communautaire de cette année, vous réitérer mes meilleurs vœux pour l'année, pour ceux que je n'ai pas vus directement. Et vous dire que ce Conseil Communautaire a été déplacé parce que la salle Anatole France était occupée. J'espère que vous n'aurez pas froid. Jonathan a peur de prendre un coup de soleil sur la tête ! Je plaisante un petit peu.

On est dans des conditions un petit peu particulières, j'espère que ça ne vous incommodera pas trop. Une petite quinzaine d'absents ce soir, vu les circonstances c'est absolument normal et attendu. Malgré tout, nous sommes très largement assez nombreux pour ce Débat d'Orientations Budgétaires qui est un des principaux points de l'ordre du soir.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Je dois désigner un secrétaire de séance. Je vous propose Christophe David-Bordier, s'il est d'accord. Merci Christophe. Personne n'est contre, je vois.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021

M. le Président : Je dois vous faire approuver le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021. Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas. Je poursuis.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Ordre du jour

M. le Président : Et on doit ajouter un point à l'ordre du jour, si vous en êtes d'accord. Il s'agit d'une délibération concernant la compétence eau potable et assainissement collectif concernant la commune de Gardonne, pour prolonger un peu la dérogation qui avait été accordée à la commune de Gardonne en attendant les différents rapprochements qui sont en cours et qui permettront peut-être de poursuivre le regroupement sur un futur syndicat.

Y a-t-il des oppositions à ce rajout ? Des questions ? Il n'y en a pas, tout le monde est d'accord. Je vous remercie.

Et je vous propose de débiter par le Rapport d'Orientations Budgétaires et la présentation du DOB par Jean-Jacques. Et ensuite, on projettera rapidement un petit powerpoint que j'essaierai de vous commenter rapidement.

DECISION :

Les membres du conseil Communautaire approuvent par 68 voix pour l'ordre du jour modifié.

DELIBERATIONS

Rapport d'Orientations Budgétaires 2022

D 2022 – 001

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Bonsoir à toutes et à tous. Merci Président de me donner la parole pour présenter ce Rapport d'Orientations Budgétaires. Alors comme je le fais chaque année, je vous demande de m'excuser mais je vais essayer d'être le plus bref possible pour tirer la substantifique moelle de ces cinquante pages de rapport. Donc à chaque fois, je vous dirai quelques lignes et je ferai référence à la page à laquelle je suis pour que vous essayez tous de suivre avec moi l'essentiel de ce rapport.

Sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires que je vais vous présenter, le débat va permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice, ainsi que des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif, et d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Le Débat d'Orientations Budgétaires ne fait pas l'objet d'un vote mais le Conseil doit prendre acte de la tenue de ce débat sur la base du rapport que je vais vous présenter. Donc je suis à la page 4. Le rapport est ensuite transmis par le Président de la CAB aux communes membres, dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

En premier lieu, il y a l'obligation de présenter quelques lignes, eu égard au contexte économique et financier de manière générale. Concernant la situation économique mondiale, on peut dire qu'après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de la Covid-19 au premier trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. Sur la zone euro, et je suis en bas de la page 4, une reprise tardive mais qui semble solide. Concernant les perspectives en France, on note un retour à l'activité normale de l'activité économique. Je vais assez rapidement sur la page 6, en bas, on peut noter une inflation transitoire qui se prolonge mais des entreprises au niveau national qui résistent. L'inflation a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021. C'est surtout la composante énergétique qui explique plus de la moitié de l'inflation qui a été observée en octobre, 1,5 point avec la hausse importante du cours du pétrole et nous en sommes tous conscients quand nous allons faire le plein à la pompe locale.

Sur la loi de finances pour 2022, quelles sont les principales mesures qui peuvent concerner le bloc communal ? Je suis en bas de la page 8. La loi de finances pour 2021, c'est la dernière de l'actuelle loi de programmation des finances publiques sur l'échéance 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat. Cette loi de finances 2022 modifie le calcul des indicateurs fiscaux et financiers des collectivités et contient des ajustements sur les deux réformes fiscales précédentes. Les prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales, on peut dire qu'on aura un niveau de DGF stabilisé. Les variables d'ajustement, on a une baisse réduite en 2022 et les variables d'ajustement du bloc communal et des départements seront totalement épargnées par ces variables d'ajustement. Sur la page 10, les Dotations de Soutien à l'Investissement Local seront en hausse pour 2022.

La loi de finances 2022, quels sont les éléments qui concernent plus précisément la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, ainsi que ses communes membres ? Tout

d'abord, on peut noter la réforme du calcul des indicateurs financiers, utilisé dans la répartition des dotations et des fonds de péréquation. Ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités et donc, de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires. Et, afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, le Gouvernement étend la fraction de correction permettant le lissage des modifications. Les modalités de calcul de cette fraction de correction seront précisées par des décrets nationaux. Sur la page 11, je vous passe les schémas représentant les différentes modifications liées à ces indicateurs. Les premiers effets, je suis à la page 12, de ces mesures sont attendus pour 2023 car les indicateurs 2022 seront en effet calculés avec les données N-2 pour qu'il n'y ait pas d'impacts sur l'exercice budgétaire 2022. Au point de 2.2.2, un encadrement des réductions de l'Attribution de Compensation pour motif de perte d'impôt économique. Autre élément de réflexion, le partage de la taxe d'aménagement. La loi de finances 2022 vient modifier le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et les intercommunalités. On a la prise en charge par l'Etat du coût des exonérations de taxe sur le foncier bâti dont bénéficient les logements sociaux, le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales. Ce taux, pour 2022, sera de 3,4 %, permettant de donner une tendance d'évolution plus importante qu'en 2021. Et vous avez le tableau, au milieu de la page 13, qui en fait référence, où en 2021 on était à 0,2 de coefficient de revalorisation des bases et cette année on espère ou on va compter sur une revalorisation de 3,4 %. Voilà ce que je pouvais dire sur les éléments à portée nationale pour ne pas être trop, trop long.

A partir de là, on passe plutôt à des éléments qui nous concernent personnellement sur les orientations budgétaires de la CAB. L'ensemble des orientations en cours d'étude visent à pérenniser la situation financière de la CAB, afin de maintenir sa capacité d'investissement pour les années à venir. Sur cet exercice, ce sont plus de 10 millions d'euros qui seront inscrits pour des opérations nouvelles d'investissement, auxquels se rajoutent les 3,8 millions d'euros de crédits de report, je suis au milieu de la page 15, concernant plus précisément le fonctionnement et quelles vont en être les recettes. Les atténuations de charges, concernant les remboursements de charges de personnel, sont prévues à hauteur de 120 000 €. Les écritures d'ordre concernant l'intégration des opérations d'entretien de la voirie au FCTVA, ainsi que les amortissements des subventions seront évalués à 950 000 €. Les produits des services estimés à 4 837 000 €. La contribution de la Région au titre du transport scolaire est valorisée à 715 000 €, c'est un montant stable par rapport à l'année dernière. Le remboursement des frais de personnel, qui est porté par les budgets annexes reversé au budget principal, est estimé à 2 169 000 €. Le budget 2022 est bâti sans évolution de la fiscalité communautaire, et je suis au bas de la page 15. L'ensemble des recettes comptabilisées au chapitre impôts et taxes devrait se situer autour de 28 507 000 €. La hausse de la part de la TVA affectée à la CAB est revalorisée de 3 %, soit plus de 6,4 millions d'euros. Le produit de TASCOM attendu se situe à 1 223 000 €, et celui lié aux IFR, 207 000 €. La CVAE prévisionnelle qui nous a été notifiée serait en diminution de 189 000 €, pour se situer à 2 264 000 €. Concernant le FPIC, le montant alloué au territoire devrait rester stable. Le montant des Attributions de Compensation négatives est inscrit à hauteur de 1 221 710 € en recettes pour la CAB. Les taxes affectées, telles que la GEMAPI et la taxe de séjour, sont prévues à hauteur de 220 193 € et 100 000 € pour la taxe de séjour. Les dotations et participations devraient être maintenues par rapport au budget primitif 2021 et intègrent une dotation d'interco stabilisée par rapport à celle de 2021, ainsi qu'une dotation de compensation de la réforme de la TP en recul de 2,6 à hauteur de 2 662 000 €. Les recettes liées aux actions portées par le PGB, 289 782 € et la GEMAPI, 109 078 €, sont également inscrites sur ce chapitre. Participations des autres organismes, telles que la CAF et la MSA, on espère

2 596 694 € ; et les autres produits de gestion courante sont évalués à 142 000 €, concernant les loyers notamment des multiples ruraux ou les entreprises situées sur l'ESCAT.

L'évolution du produit des impôts, donc dits économiques, vous avez un tableau qui le répercute et 2021, la somme totale est de 8 445 385 €. Et il faut noter que la baisse constatée entre 2020 et 2021 s'explique par la réforme des impôts de production. Cette réduction du produit de fiscalité a été compensée par une hausse des allocations compensatrices au niveau de la CFE.

Sur les recettes fiscales concernant les ménages, là aussi vous avez 2020-2021. Vous voyez que le total des impôts ménages est de cette année, en 2021, à hauteur de 2 804 572 €. Forcément, vu la baisse de la TH, ça paraît légitime. Et, si je me reporte au tableau 18 en haut de la page, concernant l'évolution globale des produits de recettes fiscales, sans compter la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, c'est-à-dire les impôts ménages et les impôts économiques, vous voyez qu'on est à 17 524 048 € contre 17 412 000 € l'année précédente. Et vous voyez le basculement des impôts ménages par de la fraction de TVA qui vient compenser le manque de recettes de la TH.

Je le disais en suivant, alors que la suppression de la taxe habitation pour 80 % des ménages aurait dû générer une réfaction sur nos recettes de 1 150 000 € dès 2020, le Gouvernement a choisi de repousser cette retenue sur l'exercice 2021, ce qui n'a pas eu lieu, maintenant c'est repoussé à l'exercice 2022. Donc la CAB verra un produit de fiscalité 2022 diminuer de 1 150 000 € au titre de l'augmentation du taux de TH que nous avons voté en 2018. Vous avez des petits tableaux en bas qui font apparaître le petit carré médian qui est justement ce reversement de 1 150 000 €, qui doit être reversé sur l'exercice budgétaire que nous entamons. Concernant les dépenses. Le montage du budget 2022 en cours s'appuie sur les axes suivants. Les charges générales, 8 365 000 €. On note là-dedans l'augmentation du marché lié au transport scolaire, on a plus 300 000 € ; la mise en service de la légumerie ; d'autres augmentations vont également s'imposer en 2022, du fait de l'inflation et notamment la hausse importante des coûts des carburants et des fluides pour assumer nos compétences.

Concernant les dépenses de personnel, 16 174 000 € sont prévus. Ce chapitre sera impacté par les effets de l'application du GVT ; la cotisation supplémentaire de 0,1 % de la masse salariale au profit du CNFPT ; le transfert d'un agent d'un syndicat de transport au service du transport scolaire ; et le renforcement du service communication. De toute façon, on va privilégier le redéploiement de personnel entre postes entre les différents services. Les nouveaux recrutements ne viseront qu'à répondre à des besoins spécifiques.

Les atténuations de produits, 4 156 617 €. On va trouver la Dotation de Solidarité Communautaire que l'on maintient à hauteur de 400 000 €. Le montant des Attributions de Compensations provisoires, versées aux communes, que nous avons acté par le Conseil Communautaire du 4 décembre, est de 1 738 806 €. Le FNGIR devrait se situer à 857 811 €. Et la retenue liée aux produits de fiscalité, une nouvelle fois décalée, je venais de vous en parler à l'instant, les 1 150 000 € seront prévus sur le budget 2022.

Au chapitre 65, les charges liées au contingent sont en augmentation, en particulier la contribution aux syndicats, notamment le SMAD et le SMD3. Le montant des subventions aux assos est maintenu au même niveau que l'année dernière, soit 675 000 €. Il faut noter que le versement effectué auprès de la région Nouvelle Aquitaine pour 853 000 € s'arrête à compter de cette année puisque nous avons repris en direct la passation des marchés auprès des transporteurs, chose que faisait la Région mais qui nous demandait de payer ce montant-là. Cette année, nous ne l'aurons plus en dépenses. La contribution au déficit du budget annexe du parc aqualudique est inscrite à hauteur de 1,1 million d'euros ; 500 000 € sont inscrits aujourd'hui pour des dépenses imprévues de fonctionnement ; et les dotations aux amortissements représenteraient 3 700 000 € pour 2022. 559 000 € sont inscrits pour régler les intérêts de la dette en 2022 sur le budget principal.

Concernant les projets d'investissements, tout d'abord les restes à réaliser qui sont en dépenses à hauteur de 3 770 000 €. Il s'agit, comme vous le savez, des travaux engagés sur l'exercice 2021, dont le paiement s'effectuera sur l'exercice 2022. Pour les recettes, elles s'élèvent à 3 147 792 €, ça concerne notamment des subventions restantes à percevoir sur des dépenses qu'on engagera lorsque les travaux seront terminés. Très succinctement, les restes à réaliser, j'ai cité les aides aux entreprises, 128 000 € ; le fonds de concours habitat, 184 000 € ; le fonds de concours aux communes, 1 304 000 € ; les travaux pour la GMAPI, je suis en haut de la page 20, 152 000 € ; l'acquisition du matériel de voirie, 149 000 € ; l'acquisition d'un camion pour la voirie, 102 000 € ; la rénovation de l'aire d'accueil des gens du voyage, la piste d'athlétisme, 131 000 € ; la création de la légumerie, 349 000 € ; des travaux sur le site de l'ESCAT, 120 000 € ; des travaux de voirie, 596 000 €.

Les opérations d'équipement 2022, la programmation pluriannuelle des investissements est reconduite afin d'arrêter les priorités en matière d'investissements sur le territoire communautaire. Une programmation pluriannuelle des investissements est jointe dans les pages qui suivent. Sur 2022, on peut souligner les opérations suivantes, avant bien évidemment arbitrage définitif, qui seront arrêtées lors du vote du budget primitif. Le fonds de concours et les subventions aux organismes publics, on prévoit 1 040 000 €. L'investissement des collectes des déchets ménagers, on prévoit 2 022 000 €, on va en débattre tout à l'heure à la fin. Les véhicules et matériels roulants, 302 000 €. La voie verte, 377 000 €. Quai Cyrano, 349 000 €. Le centre de loisirs Toutifaut, 450 000 €. La piste d'athlétisme pour la terminer, 647 000 €. GEMAPI, 201 000 €. Les voiries, infrastructures, donc nos 2 millions d'euros sur la voirie. Création d'un giratoire notamment sur la ZAE de Lanxade à Prignonrieux, on va budgéter 500 000 €. Et les travaux sur les bâtiments communautaires à hauteur de 600 000 €. Le financement de ces projets sera assuré pour partie par l'autofinancement de la CAB mais également par l'emprunt. En plus des projets structurants jugés prioritaires pour le territoire, une priorité sera donnée aux investissements subventionnables et cofinancés. Le remboursement du capital s'élève à 2 180 000 € pour l'exercice budgétaire de 2022.

Dans les pages suivantes, vous avez la projection de la PPI, et je me cantonne à la page 24, en résumé, où vous retrouvez les reports 2021 à hauteur de 3 770 000 € ; la projection d'investissements pour 2022 à hauteur de 10 151 000 €, ce qui nous fait un total de 13 921 000 €. Si on déduit les subventions escomptées dans ces investissements, le reste à charge sera de 8 281 000 €. On a rajouté un petit tableau en bas, compte tenu de la compétence déchets ménagers, je vous avais parlé tout à l'heure d'une projection d'investissement de 2 022 000 €, donc forcément si on transfère ou si on subdélègue la compétence comme on va en débattre tout à l'heure, on enlève ces 2 millions, ce qui nous fait un reste à charge, et c'est la ligne du bas pour 2022, de 6 259 200 €.

Concernant la page 25 sur l'optimisation de la gestion financière de la CAB, la maîtrise de l'endettement, le capital restant dû au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 50 382 694 €, tous les budgets confondus bien évidemment. Et concernant les budgets annexes eau et assainissement, nous avons 17 108 905 € de capital restant dû. Vous avez un tableau qui présente la répartition du capital restant dû et vous voyez que le budget principal est concerné à hauteur de 25 809 000 €. Le parc aqualudique à hauteur de 5 743 000 €, et l'assainissement, je viens de vous le dire, 16 945 793 €, pour un total de 50 382 000 €. Au cours de l'exercice 2021, deux emprunts ont été souscrits pour le budget principal. Auprès de la Banque Postale, un emprunt vert de 800 000 €, fléché sur la vélo route voie verte ; et auprès de la Société Générale, un financement de 973 595 €. Au cours de l'exercice 2021, il faut noter qu'aucune ligne de trésorerie n'a été souscrite, ni mobilisée. Vous avez page suivante, 26, la répartition sous forme de camembert du capital restant dû en fonction des budgets et le deuxième camembert ce sont les banques prêteuses avec leur répartition sur ce capital et, je vous répète, le taux moyen est à hauteur de 2,31 %.

En haut de la page 27, l'analyse de l'encours de la dette de la CAB au travers du prisme des matrices des risques démontre une sécurisation maximum de notre dette. Sur la page 28, concernant l'évolution des ratios, le graphique suivant montre l'évolution des ratios d'épargne sur le budget principal de l'Agglomération depuis 2016 jusqu'à 2021.

La capacité de désendettement, c'est le haut de la page 29. Donc 2021 fait apparaître un ratio de 4,29 années en désendettement. Bien évidemment, ça mérite d'être précisé, quand nous aurons voté le compte administratif 2021 qui fera apparaître avec exactitude la marge brute et la marge nette, puisque c'est à partir de là qu'on va calculer la capacité de désendettement.

Sur les moyens humains de la CAB. Les effectifs communautaires au 1^{er} janvier 2022. Les effectifs permanents qui impactent les budgets de la CAB sont de 373 agents au 1^{er} janvier 2022, et vous avez le tableau qui vous donne la répartition de ces effectifs, en fonction du sexe et du statut de ces agents pour le compte de la CAB.

Page 30, ça reprend un peu les mêmes éléments entre les titulaires et les stagiaires, contractuels, permanents et spécifiques, toujours pour ces 373 agents. Sur la page 31 vous avez la pyramide des âges des agents de la CAB. Pas grand chose à rajouter sur cet élément-là. Juste en bas de la page 31, des évolutions des dépenses de personnel depuis 2015 et vous voyez qu'en 2021, on est à hauteur de 16 078 043 €.

A la page 32, sur les avantages en nature, on peut dire qu'aucun agent n'a bénéficié en 2021 d'un logement de fonction. Sur les véhicules de fonction, un agent a bénéficié l'année dernière d'un véhicule de fonction à partir du mois de juillet. Concernant le temps de travail, nous sommes en conformité avec la durée légale du travail. Son application est effective sur la CAB à partir du 1^{er} janvier 2019 et donc, le protocole est bien respecté, qui prévoit les 1 607 heures par agent et par année.

Page 33, concernant les départs en retraite, vous avez le listing et le nombre au fur et à mesure des années. Donc pour 2022, en prévisionnel, il y aurait 9 agents qui partiraient en retraite. Concernant la mutualisation, même si la CAB n'a pas encore réalisé, formalisé son schéma de mutualisation, elle développe depuis longtemps déjà une mutualisation avec ses communes membres et même au-delà. J'en ai à peu près fini pour le budget principal.

Quelques éléments de réflexion concernant les budgets annexes et l'immobilier d'entreprise. Je suis à la page 34, sur la zone d'activités de Bouniagues, on peut dire que 15 000 € de travaux sont prévus, ainsi que 3 000 € d'études pour 2022. Après la vente d'un lot de 4 668 m² en 2021, la vente d'un lot de 1 000 m² pour 4 000 € est envisagée cette année.

Sur le budget annexe de la Tour Ouest, un terrain va être cédé en 2022 pour permettre l'extension d'une entreprise déjà présente sur la zone, 6 000 m² pour 48 000 €. 40 000 € de travaux et 3 000 € d'études sont prévus en 2022 pour réaliser les accès et la desserte des lots restants.

Sur la ZAE des Sardines, en 2022, 30 000 € sont prévus pour la réalisation d'études. Des travaux relatifs à la création de la voirie de desserte de la nouvelle caserne sont estimés à 420 000 €. Ces travaux seront financés par le recours à l'emprunt. La vente de cinq lots devrait également être finalisée au cours de l'exercice 2022 pour une recette de 513 140 €.

Le pôle industriel de la Poudrerie, pour l'année 2022, 3 000 € d'études sont prévus dans le cadre de l'acquisition rétrocession par la société VSB Industrie et 10 000 € de travaux sont envisagés.

Sur la zone d'activités de Cablanc, à ce jour l'aménagement de la zone est achevé. 2 000 € sont prévus en 2022 pour la réalisation d'études techniques.

Sur la ZAE des Galinoux, à ce jour le site accueille une entreprise de conception électrique dans les bâtiments. Un loyer de 88 327 € par an est perçu à ce titre. En 2022, 1 000 € d'études et 295 000 € de travaux sont prévus en investissement, on les avait votés en budget au Conseil Communautaire fin d'année dernière, pour l'agrandissement du bâtiment loué à

WA Conception et le terrassement nécessaire à l'opération. C'est d'ailleurs cette même société qui nous apporte le loyer des 88 327 €.

Sur la zone d'activités de Lanxade, pour l'année 2022, 5 000 € d'études sont inscrits et 40 000 € de travaux devront être lancés pour finaliser les accès et les réseaux électriques. A la suite des discussions sur la nécessité de réaliser un nouveau giratoire sur le RD, afin de sécuriser l'accès de cette zone, la décision a été prise de faire porter cette opération sur le budget principal et, je vous l'ai dit tout à l'heure, on a provisionné 500 000 € dans la PPI.

Le budget annexe des Transports Urbains Bergeracois. La Communauté d'Agglomération Bergeracoise perçoit le produit du versement transport destiné à couvrir le déficit ou les frais de ce budget. Le renouvellement de l'opération navette cœur de ville sur une année pleine, pour un coût compris entre 210 000 € et 240 000 €, a été acté. Et afin de financer l'ensemble de ces services et la mise en place du plan mobilité, une revalorisation du taux de cotisation au versement mobilité a été votée l'année dernière, en 2021, et on a décidé de le porter à 0,45 au 1^{er} janvier 2021, puis 0,6 à compter du début de ce mois de janvier 2022. Je vous passe les dépenses et les recettes de fonctionnement. Sur la section d'investissement sur ce budget annexe des TUB, en 2022, 341 000 € seraient prévus en investissement, avec notamment l'acquisition de matériel pour le service. Le lancement de l'étude liée au schéma directeur vélo est prévu à hauteur de 35 000 €, ainsi que l'acquisition de vélos électriques et la mise en place de stations est également inscrite pour 204 000 €. Le financement de ces investissements se ferait par la mobilisation de l'autofinancement du budget annexe, ainsi que le recours à l'emprunt.

Je suis en haut de la page 38, concernant le budget annexe assainissement non collectif. Donc vous le savez, on le répète tous les ans, le marché de prestations de service a été attribué à l'entreprise Véolia en 2018 à la suite d'un marché de prestations de service. Les dépenses doivent être équilibrées par les redevances acquittées par les bénéficiaires du service. Donc grosso modo, le budget s'équilibre avec une facturation en recettes des prestations de contrôle à hauteur de 269 000 € estimés pour 2022.

Sur le budget annexe du parc aqualudique, les dépenses vont concerner le paiement des intérêts de la dette pour 94 000 € ; l'assurance dommages ouvrages du bâtiment, 150 000 € ; et 330 000 € pour les fluides. Les frais de personnel sont évalués à 860 000 €. En fonctionnement, les recettes sont estimées à ce jour vers 235 000 €. Une subvention du budget principal viendra alimenter la section de fonctionnement afin de couvrir le déficit de fonctionnement constaté en fin d'exercice et tout à l'heure, quand on était sur le BP, je vous avais parlé d'un montant de 1,1 million d'euros qui serait versé vers ce budget annexe pour permettre son équilibre.

Les budgets annexes eau et assainissement, je suis à la page 40. Après deux années de fonctionnement de ces budgets, il a été possible de fusionner les quatre budgets consacrés à l'assainissement et d'assujettir l'ensemble des opérations à la TVA, de sorte de n'avoir plus qu'un seul budget pour la compétence assainissement. Un travail important sera également à mener sur 2022, afin d'optimiser les contrats d'emprunts récupérés au titre de cette compétence. Je rappelle qu'il y a 95 contrats afin de renégocier et de réaménager si possible une partie de cette dette. Concernant la compétence eau potable, donc la création d'un nouveau syndicat SMAEP Coteaux Pourpres va également modifier l'exercice de la compétence.

Concernant le budget annexe eau en DSP assujetti à la TVA, vous avez les six communes concernées. Et ce qui est prévu en dépenses d'investissements, donc 40 000 € seraient ouverts pour l'amortissement des subventions ; 2 000 € pour des études ; 4 000 € pour du matériel de bureau et informatique ; et 390 000 € pour les travaux. Le remboursement du capital se situe à hauteur de 77 000 €.

Le budget annexe eau en DSP, c'est ce budget qui traduit l'adduction eau potable pour la commune de Gardonne. Il ne devrait pas connaître d'écritures comptables liées à la reprise et au transfert de l'actif et du passif. Sur la compétence assainissement collectif, la station d'épuration de Sigoulès et Flaugeac est en cours de réfection complète. 60 % ont été faits en 2021 ; 40 %, ce sera sur 2022, et elle devrait être terminée au mois de mai. L'extension du réseau de Saint-Laurent-des-Vignes, les Fontaines a été terminée. Le point noir des Tourterelles est levé. En parallèle, la restructuration et la mise en place de procédures d'uniformisation ont été développées et seront appliquées en 2022, avec la mise en place d'une PFAC uniformisée et l'application du lissage en quatre ans de la redevance sur l'ensemble du territoire. On a déjà été amenés à en parler et à le valider.

Enfin, point essentiel, je suis en haut de la page 42, le renouvellement de la DSP des réseaux d'assainissement d'eaux usées de Bergerac, de La Force, de Prigonrieux, Saint-Laurent-des-Vignes et Lembras, sera engagé et négocié en 2022 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2023. En première approche, le volume des travaux est ainsi estimé à plus de 30 millions d'euros sur huit ans. A ce stade, en investissements, 142 000 € sont ouverts pour la réalisation d'études, l'acquisition de parcelles ; 2 000 € pour du matériel de bureau et d'informatique ; et 6 863 000 € pour des travaux. Les études suivantes seront lancées : Mouleydier, Creysse, Pomport, Saint-Germain-et-Monts, Saint-Pierre-d'Eyraud, pour des études diagnostics. Des études préalables aux réalisations seront également engagées et deux études de préfaisabilité devront être mises en œuvre. Ces investissements sont financés par l'auto-financement par des subventions et par le recours à l'emprunt et par les amortissements. Un projet de programmation pluriannuelle des investissements est joint dans les pages qui suivent. Donc, je suis à la page 45, vous voyez la programmation 2022 à hauteur de 6 863 705 €.

Je termine à la page 47 sur un petit rappel concernant des éléments d'épargne brute et d'épargne nette. L'épargne brute, c'est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement et l'épargne nette, c'est l'épargne brute à laquelle on a enlevé le remboursement du capital pour l'exercice en cours, elle contribue à financer les dépenses d'investissements.

Voilà Président, j'avais prévu de m'arrêter là, j'espère que je n'ai pas été trop long, que je ne vous ai pas endormis. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Je vais essayer de ne pas être trop redondant et d'aller assez vite et de vous présenter un petit powerpoint pour expliciter un peu les messages qui sont derrière ces chiffres.

Simplement vous dire que la situation financière aujourd'hui dans la communauté est assise sur des bases solides, puisqu'on a une épargne nette d'un peu plus de 4 millions d'euros. Des bases solides dans un contexte d'incertitudes sur les évolutions à venir. Jean-Jacques vous l'a dit, on a constaté certaines fragilités, notamment une baisse importante sur la dotation de compensation, sur la taxe professionnelle. Vous savez que souvent les taxes sont remplacées par les dotations, mais ces dotations sont elles-mêmes concernées par des enveloppes et quand l'enveloppe est consommée, évidemment on partage ce qu'il y a dans l'enveloppe. Ce qui montre bien sur la taxe professionnelle que, alors qu'on nous avait annoncé une garantie de ressources, ne serait-ce que l'année 2021, la baisse a été de 2,6 %. Donc on voit bien que ce n'est pas le cas.

Vous rappeler les principaux indicateurs du compte administratif 2021, Jean-Jacques l'a fait. Près de 14 millions d'euros d'investissements et 4 millions d'euros de report. Sur la voie verte, 800 000 € ; sur la légumerie 1,6 million d'euros. Rappeler les fonds de concours aux communes pour 500 000 €. C'était la dernière année de notre contribution pour la SNCF, 440 000 €. L'aire de covoiturage à Lembras, 200 000 € ; l'extension de la Maison de Santé, 440 000 € ; la piste d'athlétisme sur 2021, 1,6 million d'euros à peu près. Donc avec une

épargne nette de 4 millions d'euros, et on l'a dit, une capacité de désendettement de 4,3 ans, ce qui est honorable puisque vous savez qu'on peut aller jusqu'à 8-10 ans et qu'on considère qu'on est en difficulté au-delà de 10 ans. Ce n'est pas pour autant qu'il faut se fragiliser. Avec un excédent de plus de 7 millions d'euros. Avec une ambition affirmée de notre transformation du territoire, avec comme projet majeur de réaliser des projets structurants sur notre territoire. Pour quoi faire ? Pour renforcer l'attractivité de notre territoire, puisque vous savez que c'est l'enjeu de faire venir davantage de population et surtout des jeunes qui pourraient y trouver un intérêt en dotant ce territoire d'infrastructures qui peuvent les intéresser. Des incertitudes et des contraintes. Jean-Jacques y est revenu de temps en temps. Les conséquences de la crise sanitaire évidemment, puisqu'on sait bien que la fin du quoi qu'il en coûte est aujourd'hui une réalité et que ce quoi qu'il en coûte il aura des conséquences sur l'avenir. Ça a déjà été annoncé, pas très fort mais on l'a bien entendu par le ministre Dussopt et Bruno Le Maire le rappelle assez fréquemment.

Cette année 2022 sera marquée par une séquence électorale, on l'a tous bien en tête. Jean-Jacques l'a rappelé aussi, une réforme des indicateurs financiers qui ne permettent pas d'y voir très clair à moyen terme, avec une structure budgétaire rigide, qui s'est rigidifiée avec la suppression de la taxe d'habitation, puisque vous avez bien vu à travers les tableaux que la part des impôts ménages passait de 8 millions d'euros à 2,8 millions d'euros, ce qui n'est pas du tout la même chose et ce qui témoigne aussi d'une fragilité puisque la revalorisation des bases, qui va impacter notre commune, impactera peu la CAB puisqu'elle ne touchera que ces 2,8 millions d'euros avec l'augmentation de 3,4 %, et donc elle est assez peu perceptible pour la communauté.

Une évolution globale des recettes fiscales qui est somme toute très plate, puisqu'on va passer de 17 524 000 € à 17 736 000 €, ce qui est très peu pour suivre l'évolution de nos dépenses, alors qu'à contrario, et on peut s'en réjouir, ça va nous soutenir pour accompagner l'inflation avec cette augmentation des bases dans nos communes, puisque c'est la principale ressource de nos collectivités.

Une prospective budgétaire 2022-2026, avec plusieurs objectifs. Evidemment maintenir le niveau d'épargne pour préserver notre capacité d'investissement, c'est notre ligne directrice. On voit que les taux d'intérêt frémissent. La remontée des taux est liée à l'inflation, donc on voit bien que c'est aujourd'hui en train de bouger un petit peu. Et évidemment, les ratios seront des critères majeurs pour aller voir les banquiers et pour solliciter des accompagnements sur le financement de nos projets, donc à regarder avec vigilance et avec détermination. Il faudra, cette année, avoir une vraie réflexion sur nos ressources et parler du pacte financier. On a commencé à le faire. On voit que c'est un sujet difficile mais il va falloir le regarder avec lucidité. Et enfin, maintenir un endettement compatible avec notre capacité de remboursement, puisque vous savez que la dette, si on l'évoque seule, ne veut pas dire grand-chose, c'est la capacité à la rembourser. Si vous avez une dette d'1 million d'euros et que vous n'avez aucune capacité à la rembourser, elle est énorme ; si vous avez une dette de 30 millions d'euros et que vous avez un résultat de 5 ou 6 millions d'euros, ce n'est pas du tout la même chose. Donc on a tous bien compris l'enjeu du rapport entre les deux indicateurs. On a appelé ça obligation impérieuse et il est évident qu'il va falloir être rigoureux et fermes, de ne pas dépenser plus en fonctionnement que notre surplus de recettes. Vous avez vu que sur les taxes, on était à peine à 100 000 € supplémentaires sur l'année prochaine. Donc évidemment, ça ne nous laisse que très peu de marge de manœuvre pour faire fonctionner la collectivité, alors que nos dépenses ne cessent d'augmenter mécaniquement. On le rappelle de manière peut-être un peu fastidieuse mais la masse salariale à effectif constant augmente de près de 2 % par an, et chacun pourra aisément faire le calcul quand vous avez 16 millions d'euros de masse salariale, 2 % de 16 millions d'euros ça fait 320 000 € sans bouger le petit doigt et c'est quelque chose

qui est bien supérieur aux 100 000 € dont je parlais tout à l'heure dans l'augmentation de nos recettes.

Evidemment on crée des services parce que nous sommes « à portée d'engueulade » et que ce sont nos concitoyens qui le demandent, donc deux maisons France Service ont vu le jour sur notre territoire, une à La Force et une à Mouleydier. Et évidemment, ce sont trois agents supplémentaires pour la collectivité. Je ne dis pas quatre parce qu'une personne a été mobilisée en interne sans être remplacée, ce qui est une prouesse. Et on voit bien que quand on augmente les services, bien évidemment ça impacte tout de suite notre fonctionnement et on a vu que les recettes étaient atones. Et je vous le dis, vous le savez déjà, que l'inflation repart et ça aussi c'est un facteur qui aggrave nos dépenses.

La principale vigilance sera celle que nous devons avoir par rapport aux investissements qui génèrent du fonctionnement. Il faudra là aussi le regarder avec lucidité. Quand on fait une crèche à Razac-de-Saussignac, on crée du fonctionnement. C'est un service nécessaire parce que, on le dit souvent, il y a un peu plus de 130 candidatures pour les crèches qui ne sont pas satisfaites sur notre territoire, ce n'est pas quelque chose dont nous pouvons nous satisfaire. Mais comment, au-delà de l'investissement, allons-nous faire face à cette cruelle situation ? On cite l'ALSH de Cours-de-Pile, qui remplace celui qui était à Saint-Sauveur, mais avec capacité d'accueil supérieure, donc il y a un surcoût de 24 000 €. C'est pour illustrer que rien que sur ces deux petits exemples, vous avez déjà 58 000 € de fonctionnement en plus par an, qui ne sont pas pris en compte sur des financements supplémentaires.

Evidemment comment ne pas parler des équipements nouveaux à venir mais aussi de ceux qui sont arrivés récemment à la piscine, puisque le parc aqualudique, de par sa dimension, nécessite un poids de fonctionnement supérieur à ce que nous avons précédemment. Il est évident que pour entretenir et nettoyer cette piscine, il faut plus de personnels que précédemment. Pour développer les activités qui ont été mises en place, il faut plus de personnels etc. Et on voit bien que ça va plus loin dans notre fonctionnement. Evidemment il y aura un fonctionnement sur la légumerie. Il faudra le regarder de près, c'est pour ça qu'on envisage de créer une SEM. Sur le Centre Événementiel ce sera la même chose, il faudra bien appréhender les coûts de ce fonctionnement avec nos partenaires et la ville de Bergerac. Des nouvelles compétences, vous les connaissez, c'est la GEMAPI, là c'est financé par une taxe mais l'assainissement et l'eau potable ce sont aussi des fonctionnements supplémentaires et des personnels supplémentaires, des véhicules et les coûts. Tous ces services en plus s'appuient sur des fonctions supports que vous connaissez tous, la finance, la RH, etc., et les effectifs sont stables depuis 2013. Donc ça commence à être lourd, pour les équipes qui sont en place, d'avoir une augmentation et un surcroît de travail annuel qui vient peser sur ces services.

Et ensuite, pour vous montrer quelques exemples des projets sur 2022, pour vous faire voir qu'en fait, ce qui est important, c'est le reste à charge. On le répète souvent, vous voyez que quand on va faire 2,5 millions d'euros de travaux sur la voirie, on aura de manière exceptionnelle 100 000 € sur le giratoire de Prigonrieux en DETR, donc on voit que c'est de l'auto-financement ou de l'emprunt à 2,4 millions d'euros. Alors que même si les montants d'investissement sont moindres, quand vous prenez sur la voie verte 300 000 € d'investissements, il ne reste que 75 000 € à financer par la collectivité. Donc on rappelle très fréquemment que les projets qui sont très largement subventionnés pèsent moins sur les finances de la collectivité. Le projet de budget primitif 2022 sera marqué par un budget d'investissements légèrement atténué par rapport à 2021, par la perspective de souffler un peu par rapport aux investissements très importants, vous l'avez vu dans la PPI, qui sont prévus en 2023, 2024 et 2025. Donc il y aura un moindre recours à l'emprunt. Il est estimé à 1,5 million d'euros. Il devrait permettre de baisser légèrement l'encours de la dette. Et puis aussi, nous avons des opérations qui sont en attente puisque sur la voie verte on est dans l'attente de

récupération du foncier. Donc ça, ce n'est pas inhérent à notre volonté. Le Centre Événementiel, le marché global de performances a été lancé et les quatre groupements d'entreprises ont été retenus lors de la commission d'appels d'offres de la semaine passée. Donc le projet est lancé mais il y aura une gestation d'une bonne année avant d'en lancer les travaux. Une étude globale sur la petite enfance et la jeunesse devra nous permettre de bien situer et dimensionner les équipements auxquels nous faisons référence dans la PPI. Il s'agit d'une crèche supplémentaire et d'une réflexion sur Prigonrieux et La Force pour une meilleure rationalisation des quatre équipements qui sont présents sur ces deux communes, de voir un peu comment on peut optimiser le fonctionnement sur ces deux communes et sur ces deux compétences tout en accroissant l'offre sur notre territoire. Evidemment les études sont en cours pour préparer l'arrivée du parcours d'eau vive, avec une étude de trafic sur la route de Bordeaux, une étude aussi sur la réalisation de la passerelle sur le barrage, et Monsieur le Préfet va organiser très rapidement une réunion des différents partenaires et services de l'Etat qui vont nous permettre de travailler sur ce dossier. Donc vous voyez des projets qui vont arriver mais, sur l'année 2022, il conviendra de souffler, de repartir. Souffler, tout est relatif, parce qu'il s'agira quand même de financer près de 12 millions d'euros d'investissements, avec les reports évidemment, 3 770 000 €, Jean-Jacques le rappelait tout à l'heure. J'en rappelle les principaux ensembles. Sur le développement économique, c'est près de 500 000 € ; les fonds de concours aux communes sont maintenus à 500 000 € ; sur le Quai Cyrano et les Micro-Folies qui vont être réalisées cette année, c'est près de 500 000 € ; véhicules et matériels de fauchage, 300 000 € ; 2,5 millions d'euros sur la voirie, 500 000 € sur le rond-point à Prigonrieux mais c'est de la voirie. Donc je viens de le dire, étude passerelle et route de Bordeaux ; le lancement du Centre Événementiel avec les études et les analyses techniques nécessaires pour 450 000 €. Sur la voie verte, malgré tout 500 000 €, avec des acquisitions et un peu de travaux. On va lancer de manière plus importante les travaux sur l'ALSH de Toutifauf. On va finir la piste d'athlétisme, comme vous le savez, dès que le temps le permettra pour 650 000 €, et puis entretenir un petit peu nos bâtiments pour 600 000 €.

Sur les recettes de fonctionnement, ce n'est pas une surprise, vous voyez qu'elles augmentent extrêmement peu. On passe de 50 millions d'euros à un peu plus de 51 millions d'euros, ce qui est vraiment très, très peu. Sur les recettes d'investissements, les montants témoignent de ce que je viens de vous dire, c'est un léger ralentissement avec, vous l'avez vu sur la PPI, on reste à peu près sur les mêmes ratios en termes de taux de subventions, aux alentours de 30 %, ce qui est honorable. Donc vous voyez que nos dépenses de fonctionnement continuent à augmenter, même si là aujourd'hui, ce qui vous est présenté est relativement optimiste, il faudra être extrêmement rigoureux pour tenir cette barre-là.

Les dépenses d'investissements, je passe assez vite, mais vous avez compris que c'était pour vous montrer l'aspect relativement plat de ces deux sujets.

Donc les éléments marquants de ce budget, je viens de vous le dire, 2,5 millions d'euros sur la voirie ; c'est en termes d'auto-financement le premier budget de la CAB, pratiquement tous les ans. Je pense qu'il est important de le rappeler, même si je sais que vous y êtes attentifs et que c'est important pour nous tous. Une participation accrue au Syndicat Mixte Périgord Numérique, on passe de 150 000 € à 210 000 € par an. Le lancement du Centre Événementiel. Cette année sera marquée aussi par la mise en route de la légumerie. Donc on va s'attacher avec les élus qui s'en occupent de réfléchir à la création de la SEM qui portera cette démarche de filière. On rencontrera, avec Pascal Liabaste, mercredi matin le directeur général du Crédit Agricole qui, on l'espère, viendra confirmer sa participation au capital de la SEM, vous l'avez vu dans la presse, la mise en fonctionnement de la SEM Quai Cyrano.

Et puis je terminerai pour vous rappeler qu'on a du boulot sur 2022, avec des choses qui sont enclenchées. Le lancement du conseil de développement, nous en avons parlé lors du précédent Conseil Communautaire, il a été lancé vendredi matin officiellement, le 21 janvier.

Une réflexion concertée est nécessaire sur le projet de territoire, évidemment en lien avec ce conseil de développement, avec pour objectif la CAB 2030 mais bien au-delà, puisqu'il s'agit de réfléchir sur les quatre EPCI. Evidemment un objectif, puisque nous avons candidaté sur la gestion des fonds européens, FEDER, et le LEADER nous l'avons déjà, pour une enveloppe de 3,5 millions d'euros. Avec un sujet qui avance aussi, qui est dans les tiroirs depuis longtemps, c'est la mise en œuvre du guichet unique pour les entreprises, avec un travail concerté qui devrait aboutir dès le printemps entre les quatre EPCI et la Chambre de Commerce, et il sera évidemment ouvert aux autres partenaires, les autres chambres consulaires et les autres partenaires. Donc la fusion des syndicats d'eau qui a été effective au 1^{er} janvier. Réflexions sur les ressources, pour l'exercice de la compétence voirie et petite enfance. Nous en avons déjà parlé en Bureau et il faudra continuer à avancer sur ces réflexions. On fera une véritable remise à plat des différentes étapes de la création de la communauté parce que vous n'étiez pas tous présents, c'est l'avantage des cheveux blancs, nous étions là, pour certains, depuis 2013. Donc nous avons, pour ceux qui étaient présents, une vraie mémoire des différentes étapes qui ont émaillé ces différentes fusions. Et donc, on va lancer une vraie étude pour que toutes ces étapes vous soient explicitées en détail et qu'on reparte sur un socle commun. Evidemment les moyens transférés seront au cœur de cette réflexion, comme les charges de centralité et des sujets divers et variés.

Et puis, je termine, c'était, et vous l'avez compris, un des éléments centraux de ce powerpoint, des réflexions sur le financement des compétences nouvelles. La Cour des Comptes nous l'avait rappelé, nous devons être vigilants sur les différents moyens qu'il nous faudra trouver pour financer les fonctionnements, parce que l'investissement c'est une problématique mais le fonctionnement c'est encore une autre affaire.

Donc voilà mes chers collègues ce que je voulais vous dire en complément de la présentation détaillée que vous avait faite Jean-Jacques, et vous avez donc la parole pour des questions éventuelles ou pour commenter ce que nous venons de vous présenter. Oui Alain.

M. Castang : Oui, je voudrais revenir un petit peu en règle générale sur les effets de la suppression de la taxe d'habitation. Il y a un rapport d'un député, et c'est remonté par le biais de notre sénateur en Dordogne. Il faut savoir aussi que sur les compensations et sur la suppression de cette taxe habitation, les surcompensations et les sous-compensations font que ce seront encore une fois les communes les plus petites qui sont défavorisées. Puisque, aujourd'hui on a les comptes, l'État, vous savez que c'est compensé sur la globalité par la taxe foncière, étant donné que la taxe foncière du Département était bien plus élevée que le global de la taxe d'habitation, c'est 21 milliards d'euros de compensations qui sont prises aux communes les plus petites pour les redistribuer sur des communes beaucoup plus grosses et qui ont une taxe d'habitation importante. Et pour notre Département, c'est 47 millions d'euros qui vont nous manquer au niveau de ces taxes fiscales. Donc quelque part, moi j'estime que dans l'équité, sur les territoires ruraux comme un département de la Dordogne, ces 47 millions d'euros nous seraient bien profitables pour nous aider dans nos projets.

M. le Président : Merci Alain. D'autres interventions ? On vous a tout dit. C'est assez clair ? Ecoutez, je ne veux pas vous forcer, si vous n'avez pas de commentaire.

Je vais vous demander si vous êtes d'accord pour prendre acte de cette présentation du débat, puisqu'il n'y a pas beaucoup d'échanges. Vous êtes d'accord pour prendre acte de cette présentation ? Personne ne souhaite intervenir ? Je vous remercie.

On va passer au point suivant, c'est toujours Jean-Jacques Chapellet qui nous présente une demande de subvention.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen des budgets primitifs de l'exercice doit être précédé d'un débat sur les orientations générales des budgets de la collectivité.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la communauté d'agglomération pour son projet de budget primitif 2022 sont présentés dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2022.

PROPOSITION :

A l'issue des débats, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2022, sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération,
- autoriser le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

| |
|---|
| Demande d'avance sur subvention – Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne |
|---|

D 2022 – 002

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Oui, Président. Le point suivant c'est une demande d'avance sur subvention, notamment au niveau de l'Office de Tourisme et des clubs sportifs. La Société d'Economie Mixte destinée à la gestion du Quai Cyrano étant en cours de constitution, il convient de verser une subvention à l'Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne afin de lui permettre le fonctionnement de cette structure pour le début de l'année. Et il est donc proposé d'attribuer une subvention de 80 000 €. De plus, afin d'aider les clubs sportifs avant la fin de la saison sportive 2021-2022, il est proposé d'attribuer les subventions 2022 aux associations suivantes, et vous avez la liste en haut de la page suivante : le Bergerac Périgord Football Club, le Bergerac Périgord Pourpre Handball, l'Entente Sportive Gardonnaise de Basket, le Sport Nautique de Bergerac et l'Union Sportive du Rugby Vallée de la Dordogne, à hauteur de 5 000 € pour chacun d'entre eux.

Les membres de ce Conseil sont invités à approuver l'attribution de ces subventions 2022 par la CAB.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Ceux qui font partie des associations ne peuvent pas participer au vote. Sinon, y a-t-il des questions ? Des commentaires ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler budgets annexes, durée d'amortissement des biens, Jean-Jacques.

DELIBERATION ET VOTE

La société d'économie mixte destinée à la gestion du Quai Cyrano étant en cours de constitution, il convient néanmoins de verser une subvention à l'Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne afin de permettre le fonctionnement de la structure pour le début de l'année. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 80 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'attribution de ces subventions 2022 par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour et 8 non participations.

Ne prennent pas part au vote :

Roland FRAY (Vice-président), Laurence ROUAN, Frédéric DELMARES, Jean-Jacques CHAPELLET, Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Michel DREUIL, Daniel RABAT, Alain PREVOST (remplace Pascal PREVOT) (membres).

Demande d'avance sur subvention – clubs sportifs

D 2022 – 003

DELIBERATION ET VOTE

Afin d'aider les clubs sportifs avant la fin de la saison sportive 2021-2022, il est proposé d'attribuer les subventions 2022 aux associations suivantes :

| | |
|--|---------|
| Bergerac Périgord Football Club | 5 000 € |
| Bergerac Périgord Pourpre Handball | 5 000 € |
| Entente Sportive Gardonnaise Basket | 5 000 € |
| Sport Nautique Bergeracois | 5 000 € |
| Union Sportive Rugby Vallée de la Dordogne | 5 000 € |

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'attribution de ces subventions 2022 par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Budgets communautaires – durée d’amortissement des biens

D 2022 – 004

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Oui Président, je continue à garder la parole sur le point n° 3, notamment sur la durée d’amortissement des biens.

Par délibération n° 2017 011 du 6 février 2017, la Communauté d’Agglomération Bergeracoise avait arrêté, pour l’ensemble de ces budgets, les durées d’amortissement à appliquer. La CAB exerce les compétences de l’eau et de l’assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020. Si l’Agglomération a l’obligation de poursuivre l’amortissement des biens transférés à partir des durées initiales décidées par les communes, il convient de fixer les durées d’amortissement pour les immobilisations qui sont acquises par la CAB à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aussi, il est proposé de mettre à jour la délibération adoptée en 2017 avec les budgets annexes ouverts pour les compétences eau et assainissement. Donc vous avez le tableau qui suit, notamment sur les immobilisations corporelles et incorporelles concernant les budgets assainissement et eau DSP et TVA pour les immobilisations nouvelles qui seraient acquises par l’Agglo à partir du 1^{er} janvier, on est bien d’accord. Tout ce qui avait été fait par les communes avant garde cette même durée d’amortissement.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter les durées d’amortissement telles qu’elles sont indiquées dans les annexes ci-jointes pour l’ensemble des budgets de l’Agglo.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s’abstient ? Adopté à l’**unanimité**.

On poursuit, il s’agit d’une subvention à la MFR et c’est Thierry Auroy-Peytou qui présente ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément à l’article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l’application de l’article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les amortissements des immobilisations sont obligatoires pour les communes (et leurs groupements) de plus de 3 500 habitants.

Par délibération n°2017-011 en date du 6 février 2017, la Communauté d’Agglomération Bergeracoise avait arrêté, pour l’ensemble de ses budgets, les durées d’amortissements à appliquer.

La Communauté d’Agglomération Bergeracoise exerce les compétences « Eau » et « Assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les services à caractère industriel et commercial (Eau et Assainissement) sont soumis aux dispositions spécifiques des instructions comptables M49. A l’exception des terrains, des œuvres d’art et des travaux en cours, l’ensemble des immobilisations réalisées par la collectivité doit être amorti.

Si l'agglomération a l'obligation de poursuivre l'amortissement des biens transférés à partir des durées initiales décidées par les communes, il convient de fixer les durées d'amortissements pour les immobilisations acquises par la C.A.B. à compter du 1^{er} janvier 2020.

Aussi, il est proposé de mettre à jour la délibération adoptée en 2017, avec les budgets annexes ouverts pour les compétences « Eau » et « Assainissement ».

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans l'annexe ci-jointe pour l'ensemble des budgets de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Subvention à la Maison Familiale Rurale de la Force dans le cadre du programme européen Erasmus

D 2022 – 005

RAPPORTEUR : Thierry AUROY-PEYTOU

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Auroy-Peytou : Monsieur le Président, merci. Bonsoir à toutes et à tous. Ce soir, vous avez à décider d'une subvention à la Maison Familiale Rurale de La Force dans le cadre du programme européen Erasmus 2021-2027. La Maison Familiale Rurale MFR du Bergeracois, implantée à La Force, participe au programme européen Erasmus 2021-2027 visant à renforcer les compétences et l'employabilité et à moderniser les systèmes d'éducation de formation et de jeunesse existants dans l'Union Européenne. A ce titre, la MFR accueille un groupe de 20 élèves étrangers par mois et régulièrement des groupes d'enseignants, pour découvrir et participer aux activités professionnelles du territoire, viticulture, artisanat, agriculture, services aux personnes et commerces. Le point le plus délicat pour eux, c'est la difficulté de se déplacer, pour déplacer ce groupe européen sur le Grand Bergeracois. Essentiellement, le transport est assuré par la MFR, et l'hébergement est réalisé par l'internat de La Force sur leur lieu de formation.

Aussi, la MFR du Bergeracois sollicite l'attribution par la CAB d'une subvention de 10 080 € au titre de l'année scolaire 2021-2022 pour le financement d'une partie des dépenses de transport de ces étudiants sur le territoire Bergeracois.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à accorder une subvention de 10 080 € à la Maison Familiale et Rurale MFR du Bergeracois, implantée à La Force, pour participer aux frais de transport des élèves étrangers accueillis dans le cadre du programme européen Erasmus.

Je rajoute simplement que le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine aide aussi la MFR dans le cadre de l'hébergement et dans le cadre du programme Erasmus.

M. le Président : Merci Thierry. C'est un sujet qu'on a déjà abordé en conseil d'orientation en Bureau. Y a-t-il des questions ? Oui ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Tu t'abstiens ? Adopté à la majorité.

On va passer au point suivant, la modification du tableau des effectifs au 1^{er} février 2022 et c'est Pascal Delteil qui rapporte ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

La Maison Familiale et Rurale (MFR) du Bergeracois, implantée à La Force, participe au programme européen Erasmus 2021-2027 visant à renforcer les compétences et l'employabilité et à moderniser les systèmes d'éducation, de formation et de jeunesse existants dans l'Union Européenne.

A ce titre, la MFR du Bergeracois accueille un groupe de 20 élèves étrangers par mois et régulièrement des groupes d'enseignants en formation de perfectionnement. L'axe fort du projet est de permettre aux étudiants de découvrir et de participer aux activités professionnelles du territoire (viticulture, artisanat, agriculture, services aux personnes, commerces, ...).

Un point important de ce projet est de permettre la réduction au maximum des difficultés de déplacement de ces Européens sur le Grand Bergeracois, essentiellement pour les transports de la MFR (internat à La Force) à leurs lieux de formation.

Aussi, la MFR du Bergeracois sollicite l'attribution par la CAB d'une subvention de 10 080 € au titre de l'année scolaire 2021-2022 pour le financement d'une partie des dépenses de transport de ces étudiants sur le territoire bergeracois.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à accorder une subvention de 10 080 € à la Maison Familiale et Rurale (MFR) du Bergeracois, implantée à La Force, pour participer aux frais de transport des élèves étrangers accueillis dans le cadre du programme européen Erasmus.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour et 1 abstention.

| |
|---|
| Modification du tableau des effectifs au 1^{er} février 2022 |
|---|

D 2022 – 006

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Il s'agit essentiellement des principales modifications qui auront lieu à partir du 1^{er} février 2022. Les principales modifications, c'est la transformation au service enfance de cinq emplois contractuels non permanents en cinq postes d'adjoints techniques à temps complet ; au service patrimoine, d'un emploi non permanent en un poste d'adjoint technique à temps complet ; et au service des sports, d'un emploi non permanent en un poste d'adjoint

technique à temps complet ; la transformation d'un contrat PEC en un poste d'adjoint administratif à temps complet au pôle ressources ; et l'intégration par transfert du SIVOS de La Force d'un poste d'adjoint administratif principal de première classe à temps complet au service des transports. La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet au pôle ressources pour mutation. La création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet au service enfance pour mutation. Réintégration, après congé parental, d'un adjoint du patrimoine à temps complet au sein du réseau des bibliothèques. La création d'un contrat PEC au service des sports et jeunesse et d'un contrat d'apprentissage au service des gens du voyage. La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au service culture et d'un poste d'attaché principal à temps complet au sein du réseau des bibliothèques à la suite de départ en retraite. La suppression d'un poste à temps non complet d'adjoint technique au service jeunesse ; le départ en disponibilité d'un adjoint d'animation à temps complet au service des sports ; départ en congé parental d'un adjoint d'animation à temps complet au service jeunesse. Et la création des postes faisant suite aux avancements de grade, promotion interne et nomination à la suite de concours et examens professionnels. Les suppressions de postes interviendront en même temps que la nomination des agents. Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe. Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver ce tableau, tel que présenté en annexe, à compter du 1^{er} février 2022.

M. le Président : Merci Pascal. Je vous indique, je ne prendrai pas part au vote.

Y a-t-il des remarques ? Des questions sur ces postes ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

Point suivant, il s'agit de la convention opérationnelle d'action foncière pour la requalification d'une friche commerciale entre les communes de Creysse et la CAB, et c'est Christian Bordenave qui nous parle de l'EPF. Merci Christian.

DELIBERATION ET VOTE

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1^{er} février 2022 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade et de promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Transformation au service Enfance de cinq emplois contractuels non permanents en cinq postes d'adjoint technique à temps complet, au service Patrimoine d'un emploi non permanent en un poste d'adjoint technique à temps complet et au service des Sports d'un emploi non permanent en un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- Transformation d'un contrat PEC en un poste d'adjoint administratif à temps complet au pôle Ressources ;
- Intégration par transfert du SIVOS de La Force d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^e classe à temps complet au service des Transports ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet au pôle Ressources pour mutation ;
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe à temps complet au service Enfance pour mutation ;

- Réintégration après congé parental d'un adjoint du patrimoine à temps complet au sein du réseau des bibliothèques ;
- Création d'un contrat PEC aux services des Sports et Jeunesse et d'un contrat d'apprentissage au service des Gens du Voyage ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet au service Culture et d'un poste d'attaché principal à temps complet au sein du réseau des bibliothèques à la suite de départs en retraite ;
- Suppression d'un poste à temps non complet d'adjoint technique au service Jeunesse ;
- Départ en disponibilité d'un adjoint d'animation à temps complet au service des Sports ;
- Départ en congé parental d'un adjoint d'animation à temps complet au service Jeunesse ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 1^{er} février 2022.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour et 1 non-participation.
Frédéric DELMARES ne participe pas au vote.

Convention opérationnelle d'action foncière pour la requalification d'une friche commerciale entre la commune de Creysse, la CAB et l'Etablissement Foncier de Nouvelle Aquitaine

D 2022 – 007

RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bordenave : Merci Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. Alors effectivement, la commune de Creysse a décidé d'engager avec l'aide de l'Etablissement Foncier, l'EPF, une opération de revitalisation à la sortie de son bourg sur une ancienne friche commerciale. Sur ce foncier, est actuellement implanté un ancien magasin de meubles avec une maison d'habitation de gardiennage sur un bâtiment d'une surface d'environ 1 322 m² et, comme vous avez pu le constater, qui est abandonnée depuis de nombreuses années. Cette friche urbaine stratégique d'une surface de 12 900 m² à reconquérir pour la ville, classée en zone UB, bien

située en bordure de la RD660 de la rivière Dordogne, devrait permettre d'assurer la continuité urbaine du tissu existant et d'accueillir soit un projet de construction d'un bâtiment de 1 200 m² environ destiné à du logement à étages plutôt à destination des jeunes ou pour de la colocation, des bureaux, services, petits commerces. Au rez-de-chaussée, le terrain à bâtir sur le reste du terrain, ou bien un projet d'ensemble de terrains à bâtir pouvant accueillir une dizaine de maisons individuelles ou jumelées compte tenu de l'espace voisin existant au sud à préserver en bordure de la rivière Dordogne. Un partenariat avec l'EPF doit permettre à ce dernier de mener des négociations avec le propriétaire et l'acquisition de cette emprise foncière. Une fois le foncier maîtrisé, l'EPF pourra mener les travaux de démolition à entreprendre de manière à laisser un foncier prêt à être aménagé pour la réalisation du projet. Un périmètre de veille foncière correspondant à l'ensemble du bourg va être établi, si vous le votez bien sûr, l'engagement financier de l'EPF est de 600 000 € HT. La convention jointe en annexe est conclue pour trois ans et sera échue le 31 décembre 2025.

Avant de demander au Conseil Communautaire d'approuver cette convention, je rappelle l'action de l'EPF qui est toujours présente sur notre territoire, donc nous avons, nous, deux conventions ou réalisations qui vont arriver à Bergerac sur l'immeuble rue Saint-Esprit et sur l'îlot Bourbarraud, que l'on passe d'ailleurs au prochain Conseil Municipal. Ensuite, il y a eu une convention active, celle du Fleix chez Lionel Filet, pour laquelle ont été achetés des terrains sur une dent creuse, pour les céder en 2022 soit à la commune, soit à un lotisseur. Il y a eu deux conventions qui ne sont pas allées au bout, avec Monbazillac et Saint-Laurent-des-Vignes, pour des raisons diverses de propriétaires non-vendeurs ou de prétentions de prix trop fortes. Aujourd'hui, la convention de Creysse est la seule qui est en cours de signature mais il y aura une négociation avec la commune de Sigoulès pour la réalisation d'une étude de gisements fonciers sur son centre bourg. Et puis le responsable de l'EPF me dit qu'il se déplacera à Saint-Pierre-d'Eyraud le 27 janvier pour présenter l'EPF et voir si une intervention est possible pour le projet, pareil aussi sur une dent creuse.

J'invite les communes à faire appel à l'EPF dès qu'il en sera nécessaire et je sais que dans les réunions, notamment préparant la modification du PLU, il y a un certain nombre de discussions qui ont eu lieu avec un certain nombre de maires, dont je n'ai pas la liste, mais je sais qu'il y a un certain nombre de questions qui se sont posées à ce propos.

Je propose que les membres du Conseil Communautaire soient appelés à approuver la convention qui est jointe en annexe opérationnelle pour la requalification d'une friche commerciale sur la commune de Creysse, et autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

M. le Président : Merci Christian. Je pense que tout le monde aura identifié le bâtiment dont il s'agit. C'est à l'entrée de Creysse sur la droite. C'est le plus joli bâtiment de la commune et évidemment que ça fait une petite vingtaine d'années aussi que ce bâtiment est dans cette situation et c'est vrai que là on se lasse un petit peu et on a décidé d'essayer de faire bouger les choses.

Si vous avez des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler de l'attribution de l'aide financière pour des internes en médecine et c'est Olivier Dupuy qui rapporte.

DELIBERATION ET VOTE

La commune de Creysse a décidé d'engager avec l'aide de l'établissement foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine une opération de revitalisation à la sortie de son bourg sur une ancienne friche commerciale.

Sur ce foncier est actuellement implanté un ancien magasin de meubles avec une maison d'habitation de gardiennage sur un bâtiment d'une surface d'environ 1322 m² abandonné depuis de nombreuses années.

Cette friche urbaine stratégique d'une surface de 12 900 m² à reconquérir pour la ville, classée en zone UB, bien située en bordure de la RD660 et de la rivière Dordogne devra permettre d'assurer la continuité urbaine du tissu existant et d'accueillir soit :

- un projet de construction d'un bâtiment de 1200 m² environ destiné à du logement à l'étage plutôt à destination des jeunes ou pour de la colocation, des bureaux, services, petits commerces au rez de chaussée et terrains à bâtir sur le reste du terrain
- ou bien un projet d'ensemble de terrains à bâtir pouvant accueillir une dizaine de maisons individuelles ou jumelées compte tenu d'un espace boisé existant au sud à préserver en bordure de la rivière Dordogne.

Le partenariat avec l'EPF doit permettre à ce dernier de mener les négociations avec le propriétaire et l'acquisition de cette emprise foncière.

Une fois le foncier maîtrisé, l'EPF pourra mener les travaux de démolition à entreprendre de manière à laisser un foncier prêt à être aménagé pour la réalisation du projet.

Un périmètre de veille foncière correspondant à l'ensemble du bourg sera établi.

L'engagement financier global de l'EPF est de 600 000 € HT.

La convention est conclue pour 3 ans et sera échue le 31 décembre 2025.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont appelés à :

- approuver la convention opérationnelle pour la requalification d'une friche commerciale sur la commune de Creysse.
- autoriser le Président à signer la convention.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Attribution d'une aide financière forfaitaire aux internes en médecine générale en stage chez un médecin sur le territoire de la CAB

D 2022 – 008

RAPPORTEUR : Olivier DUPUY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dupuy : Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Dans le Contrat Local de Santé première et deuxième génération, la CAB proposait seule une aide financière aux étudiants,

futurs professionnels de santé en médecine générale, en stage dans un cabinet de notre territoire. Cette aide a été octroyée une seule fois à un interne en médecine en 2018. Aujourd'hui, un interne ne peut faire une demande d'aide financière au Conseil Départemental de la Dordogne, l'acceptation de cette demande dépend de la signature d'une convention entre le Département, l'EPCI du lieu d'accueil et le stagiaire. L'EPCI du lieu d'accueil du stage doit s'engager à verser au minimum le même montant au bénéficiaire, soit une aide financière forfaitaire de 200 € par mois durant la durée du stage qui est de six mois. Cette indemnité couvre les frais de logement et de mobilité. Une demande vient d'être déposée pour un stage au cabinet médical 7 boulevard Katherine Traissac à Bergerac, du 2 novembre 2021 au 29 avril 2022.

Il vous est proposé d'approuver la signature de la convention tripartite du Conseil Départemental de la Dordogne pour l'octroi d'une aide forfaitaire à un stagiaire étudiant en médecine générale sur le territoire de la CAB.

M. le Président : Merci Olivier. Je crois qu'il s'agit d'un dispositif extrêmement important et qui vise à essayer de raccrocher les intérêts que pourraient avoir les internes à rester sur notre territoire. Et c'est tout naturellement que le fait de les aider peut contribuer à ce fait. Je crois beaucoup à ces dispositifs qui visent à consolider les partenariats avec les jeunes internes qui viennent sur notre territoire.

Est-ce que vous avez des questions ? Des remarques ? Des objections ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler CNAM sur la ville de Bergerac et c'est Jonathan Prioleaud qui rapporte ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le contrat local de santé 1ère et 2ème génération, la CAB proposait seule une aide financière aux étudiants, futurs professionnels de santé en médecine générale en stage dans un cabinet de notre territoire. Cette aide a été octroyée une seule fois à un interne en médecine en 2018.

Aujourd'hui un interne peut faire une demande d'aide financière au Conseil Départemental de la Dordogne. L'acceptation de cette demande dépend de la signature d'une convention entre le département, l'EPCI du lieu d'accueil et le stagiaire.

L'EPCI du lieu d'accueil du stage doit s'engager à verser au minimum le même montant au bénéficiaire, soit une aide financière forfaitaire de 200 € par mois durant toute la durée du stage (6 mois). Cette indemnité couvre les frais du logement et de la mobilité.

Une demande vient d'être déposée pour un stage au cabinet médical 7, Bd Katherine Traissac à Bergerac, du 2 novembre 2021 au 29 avril 2022.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la signature de la convention tripartite du Conseil départemental de la Dordogne pour l'octroi d'une aide forfaitaire à un stagiaire étudiant en médecine générale sur le territoire de la CAB.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

D 2022 – 009

RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Prioleaud : Merci Monsieur le Président. Effectivement, la CAB, en partenariat avec la ville de Bergerac, la région Nouvelle Aquitaine, la Communauté de Communes Portes Sud Périgord, la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, la Communauté de Communes de Montravel Montaigne et Gurson a répondu à un appel à projets au cœur des territoires, lancé par le Conservatoire National des Arts et Métiers, le CNAM, qui est un établissement public. Et donc ce comité de sélection du programme « Au Cœur des Territoires » vient de déclarer lauréate la Communauté d'Agglomération Bergeracoise parmi les onze nouvelles villes et agglomérations sélectionnées pour la France entière.

L'objectif est clair, c'est d'accueillir sur le territoire du Grand Bergeracois une antenne du CNAM afin de répondre aux complémentarités des offres de formation déjà existantes aux besoins des entreprises, et participer ainsi au développement économique du territoire. Vous le savez, nous avons travaillé avec la Communauté d'Agglomération sur ce projet. La Ville portant, elle de son côté, également le Campus Connecté, permettant d'avoir toute une offre d'enseignements et d'études supérieures sur le territoire Bergeracois.

Plusieurs actions, il y en a cinq. Je vais les lister parce qu'elles sont importantes, sur ce travail identifié dans le cadre du projet. D'abord, c'est de déployer de dispositif dit ARDAN, Action Régionale pour soutenir le Développement d'Activités Nouvelles dans les TPE du Territoire. La deuxième c'est de déployer une offre de formation hors temps travail à destination des actifs en quête de promotion sociale ou/et de mobilités professionnelles. L'action n° 3, qui est de déployer la licence professionnelle conception et amélioration de processus et de procédés industriels. La n° 4, c'est de déployer une offre de formation continue à destination des salariés d'entreprises. Et puis la dernière, c'est de déployer une offre de licence professionnelle conseiller en agriculture numérique.

Dans cette perspective et afin d'améliorer le processus, la CAB s'engage à verser au CNAM une participation de 7 500 € par an sur trois ans pour l'implantation de cette antenne et la mise en œuvre du plan de développement, ainsi qu'à mettre à disposition un agent du service économique pour la mise en place opérationnelle des différentes actions. Quant à la ville de Bergerac, elle s'engage à mettre à disposition des locaux. Dans un premier temps, ce sera dans les locaux loués par la ville de Bergerac auprès de la WAB et dans un second temps, ce sera dans les mêmes locaux toujours que le Campus Connecté place du Marché Couvert au-dessus du Crédit Agricole. Pour l'année 2022, il est convenu avec le CNAM de se concentrer sur les actions n° 2 et 3 que j'ai listées tout à l'heure, et le CNAM est en mesure de proposer une offre de plus de 100 parcours modulaires en réponse aux besoins spécifiques du territoire. Et donc la CAB, avec la ville de Bergerac, les 3 EPCI que j'ai cités tout à l'heure, croient fermement que la formation est un outil favorable au développement économique et bien sûr, elle constitue aussi bien un levier d'attractivité que de maintien sur place de toutes ces forces vives.

Ce qui vous est proposé, mes chers collègues, ce soir, c'est d'autoriser la CAB à accorder cette subvention de 7 500 € par an pour trois ans au CNAM à compter de 2022, pour l'implantation de cette antenne, et la mise en œuvre du plan de développement ; et autoriser le Président de l'Agglomération à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

M. le Président : Merci Jonathan. En effet, nous pensons qu'aujourd'hui dans ce parcours de l'emploi où on voit la difficulté de mettre en relation les demandeurs d'emplois avec certains métiers, la formation est un outil essentiel et donc on croit vraiment à tous ces dispositifs qui visent à conforter ces compétences pour que ce marché de l'emploi soit bien mis en adéquation avec le marché du travail.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va passer à une vente de terrain sur la zone de Lanxade et c'est Cyril Goubie qui rapporte.

DELIBERATION ET VOTE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) mène de multiples actions pour pallier notamment les problèmes de recrutement rencontrés par les entreprises et développer une offre de formation adaptée aux besoins des activités industrielles en pleine croissance.

Ainsi, la CAB - en partenariat avec la Ville de Bergerac, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de Communes Portes Sud Périgord, la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, la Communauté de Communes de Montaigne Montravel et Gurson - a répondu à l'appel à projet « Au cœur des territoires » du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM – établissement public d'enseignement supérieur et de formation professionnelle).

Le comité de sélection du programme « Au cœur des territoires » vient de déclarer lauréate la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, parmi les 11 nouvelles villes et agglomérations sélectionnées sur la France entière.

L'objectif est d'accueillir sur le territoire du Grand Bergeracois une antenne du CNAM afin de répondre, en complémentarité des offres de formations déjà existantes, aux besoins des entreprises et participer ainsi au développement économique du territoire éloigné des centres urbains, universitaires et métropolitains.

Le CNAM est l'opérateur public de référence de la formation professionnelle des adultes tout au long de la vie dans un objectif de promotion sociale. Il est dédié à l'enseignement à tous et partout. Ses missions sont la formation professionnelle supérieure tout au long de la vie, la recherche et la diffusion de la culture scientifique et technique.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la Ville de Bergerac, les 3 EPCI du territoire et le centre CNAM en Nouvelle-Aquitaine se sont rapprochés pour construire ensemble un plan d'implantation et de développement d'une antenne CNAM à Bergerac.

Pour rendre effectif ce partenariat il y a lieu de signer une convention ayant pour objet de définir le cadre général d'accompagnement du projet d'implantation et de développement du CNAM sur le territoire du Grand Bergeracois.

Est joint en annexe 1 le plan de développement de l'antenne CNAM de Bergerac qui présente le projet et les actions y afférant, les éléments budgétaires associés (cf. les fiches actions).

Est joint en annexe 2 un tableau récapitulatif des fonds ou ressources d'amorçage nécessaires à l'accompagnement des différentes actions envisagées.

Les actions et pistes de travail identifiées dans le cadre du projet sont les suivantes :

Action 1 : Déployer le dispositif Ardan – Action Régionale pour soutenir le développement d'Activité Nouvelle dans les TPE du territoire

Action 2 : Déployer une offre de formation hors temps de travail à destination des actifs en quête de promotion sociale et de mobilité professionnelle

Action 3 : Déployer la licence professionnelle Conception et Amélioration de Processus et Procédés Industriels – Lean Manufacturing

Action 4 : Déployer une offre de formation continue à destination des salariés d'entreprises

Action 5 : Déployer une offre de licence professionnelle Conseiller en agriculture numérique

Dans cette perspective et afin d'amorcer le processus :

- La CAB s'engage à verser au CNAM une participation de 7 500 €/an sur 3 ans (2022-2023-2024) pour l'implantation de l'antenne et la mise en œuvre du plan de développement (chefferie de projet) ainsi qu'à mettre à disposition un agent du service économique pour la mise en place opérationnelle des différentes actions.
- La Ville de Bergerac, quant à elle, s'engage à mettre à disposition des locaux ;

Pour l'année 2022, il est convenu avec le CNAM de se concentrer sur les actions 2 et 3 à savoir :

- Le soutien à la Promotion Sociale territoriale en déployant une offre de formations supérieures à la carte et hors temps de travail (page Campus de Bergerac sur le site du CNAM, édition d'un catalogue).

Le CNAM est ainsi en mesure de proposer une offre de plus de 100 parcours modulaires (en réponse aux besoins spécifiques du territoire - métiers en tension, besoins de recrutement). Plus de la moitié des parcours est accessible à distance.

- La mise en œuvre d'une licence professionnelle Conception et Amélioration de Processus et Procédés Industriels en alternance pour soutenir le besoin en compétence des entreprises industrielles (mobilisation d'un agent du service économique à mi-temps sur 6 mois pour faire les démarches auprès des entreprises et le sourcing des élèves auprès des établissements).

Il s'agit de placer ici l'alternance comme un levier permettant aux jeunes du territoire de poursuivre leurs études sur place, de se maintenir dans nos entreprises et aux activités industrielles locales, de disposer de nouvelles compétences et de profils qualifiés, indispensables à leur développement.

La CAB avec la Ville de Bergerac et les 3 EPCI du territoire croient fermement que la formation est un outil favorable au développement économique du territoire, qu'elle constitue aussi bien un levier d'attractivité que de maintien sur place de toutes ses forces vives. Elle doit permettre, notamment aux jeunes et aux demandeurs d'emplois du bergeracois, de trouver des débouchés professionnels durables, en combinant cohésion sociale et développement territorial.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à autoriser la CAB à accorder une subvention de 7.500 € / an sur une période de 3 ans au CNAM à compter de 2022 pour l'implantation de l'antenne et la mise en œuvre du plan de développement et à autoriser le Président de la CAB à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

ZAE de Lanxade – Vente d'un terrain à la SCI MGS Alpes

D 2022 – 010

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Merci Monsieur le Président. Nous allons effectivement étudier la vente d'un terrain à la SCI MGS Alpes à la ZAE de Lanxade.

Monsieur Fiebach souhaite installer son activité de distribution d'éléments de fixation, boulonnerie, visserie, sur la ZAE de Lanxade. Il envisage en outre de construire deux cellules supplémentaires destinées à la location, dont il fait énormément besoin actuellement. On a beaucoup de demandes sur de la location. Pour cela, la SCI MGF Alpes se porterait acquéreur du lot n° 12 d'une superficie de 2 964 m² situé sur la ZAE de Lanxade au prix de 15 € du m², soit pour un montant total de 44 460 € conformément à l'estimation des Domaines. Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'étude de maître Serge Allory, notaire à La Force, pour rédiger l'acte de vente à intervenir. Les membres du Conseil seront invités à autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées et à désigner l'étude de maître Allory pour représenter les intérêts de la Communauté de l'Agglomération Bergeracoise.

M. le Président : Merci Cyril. Ce dossier nous permet de faire le lien avec le projet de rond-point que nous avons présenté pour les projets d'investissements en 2022, puisque nous nous étions engagés, il y a déjà longtemps, à réaliser l'infrastructure digne de ce secteur, permettant à la fois de sécuriser et de promouvoir l'activité économique dans le secteur. Comme les derniers lots sont en train de se vendre, on va tenir parole et réaliser cette infrastructure qui nous avait été demandée par le Département mais nous, nous aurions pu faire un simple tourner à droite qui n'aurait, à mon sens, pas du tout à la fois répondu à la dangerosité du secteur mais aussi à la nécessité de signaler l'aspect urbain de la commune de Prignonrieux qui est juste derrière. Et je crois que cet équipement viendra largement consolider cette approche urbaine qui est juste derrière, au-delà de la sécurité qu'elle va générer.

Y a-t-il des questions sur la vente de ces terrains ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler de la zone des Sardines et du Centre de Secours.

DELIBERATION ET VOTE

Monsieur Régis Fiebach souhaite installer son activité de distribution d'éléments de fixation (boulonnerie, visserie...) sur la ZAE de Lanxade à Prignonrieux. Il envisage, en outre, de construire deux cellules supplémentaires destinées à la location.

Pour cela, la SCI MGS ALPES se porterait acquéreur du lot n°12 cadastré section D n°509p d'une superficie de 2 964 m² environ (plan ci-annexé) situé sur la ZAE de Lanxade au prix de 15 € HT/m², soit pour un montant total de 44 460 €HT conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner Maître Serge Allory, Notaire à La Force, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner Maître Serge Allory, notaire à La Force, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

| |
|--|
| ZAE des Sardines – Cession de terrain au Service Départemental d'Incendie et de Secours |
|--|

D 2022 – 011

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : A la ZAE des Sardines, il est proposé de céder un terrain au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne. Dans le cadre du transfert du Centre de Secours principal de Bergerac et de la construction d'une nouvelle caserne pour les pompiers, la CAB envisage de céder au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne un terrain situé sur la ZAE des Sardines sur la commune de Bergerac. Cette parcelle cadastrée section BY n° 13 et 247 P, d'une surface de 18 000 m² environ, sera cédée au SDIS à titre gratuit dans le cadre de l'exercice de ses missions d'intérêt général. Le service des Domaines a estimé ce terrain à 7 € le m².

Il est proposé de désigner l'office notarial situé au 34 boulevard Victor Hugo pour rédiger l'acte de vente. Les membres du Conseil sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et de désigner l'office notarial situé au 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

M. le Président : Merci Cyril. C'est un dossier que tout le monde connaît depuis longtemps, il s'agit de préparer le début des travaux qui sont prévus en 2023, de bien préparer les différents actes de propriété.

Y a-t-il des questions ? Je parlais aussi de l'accès tout à l'heure dans les travaux sur la zone des Sardines, l'accès que nous devons réaliser sur cette zone. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va rester sur les Sardines et on va passer à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

DELIBERATION ET VOTE

Dans le cadre du transfert du Centre de Secours Principal (CSP) de Bergerac et de la construction d'une nouvelle caserne pour les pompiers, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise envisage de céder au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de la Dordogne un terrain situé sur la Z.A.E. des Sardines sur la commune de Bergerac.

Cette parcelle cadastrée section BY n°13 et 247p d'une surface de 18.044 m² environ (dans l'attente de l'établissement du document d'arpentage) sera cédée au S.D.I.S. à titre gratuit, dans le cadre de l'exercice de ses missions d'intérêt général (plan du terrain ci-annexé). Le Service des Domaines a estimé ces terrains à 7 € le m².

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

ZAE des Sardines – Cession de terrain à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bergerac

D 2022 – 012

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Toujours sur la ZAE des Sardines, il est proposé de céder un terrain à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bergerac.

L'Amicale des Sapeurs-pompiers de Bergerac souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de terrain située à proximité immédiate du SDIS sur la ZAE des Sardines. L'objectif de l'association est de construire un bâtiment avec des garages pour abriter des véhicules de collection, un espace de stockage, une salle destinée à pratiquer des activités sportives, collectives, et organiser des réceptions. L'acquisition par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers porterait sur une parcelle cadastrée section BY n° 175 P de 4 000 m² environ, au prix de 20 € HT du m², soit pour un montant total de 80 000 € conformément, et j'insiste bien, à l'estimation des Domaines. Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise. Il est proposé, comme précédemment, de désigner l'office notarial situé au 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

Les membres du Conseil Communautaires sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'office notarial situé au 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac pour représenter les intérêts de la CAB.

M. le Président : Merci Cyril. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Nous allons parler de la délégation de la collecte des déchets ménagers au SMD3 et c'est Madame Molleton qui nous présente cette délibération.

DELIBERATION ET VOTE

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bergerac souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de terrain située à proximité immédiate du SDIS sur la ZAE des Sardines.

L'objectif de l'association est de construire un bâtiment avec des garages pour abriter des véhicules de collection, un espace de stockage, une salle destinée à pratiquer des activités sportives collectives et organiser des réceptions.

L'acquisition par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers porterait sur une parcelle cadastrée section BY n°175p de 4 000 m² environ (dans l'attente de l'établissement du document d'arpentage) au prix de 20 € HT/m² soit pour un montant total de 80 000 € HT conformément à l'estimation des domaines (plan du terrain ci-annexé).

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

Délégation de la collecte des ordures ménagères au SMD3

D 2022 – 013

RAPPORTEUR : Marjorie MOLLETON

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Molleton : Merci Monsieur le Président. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2 et L5211-10 ; vu la loi pour la croissance verte et la transition énergétique du 18 août 2015 fixant des objectifs très ambitieux notamment en matière de gestion des déchets ; vu l'arrêté préfectoral n° 24 2019 04 15 002 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et révision de ses statuts ; vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne ; vu la délibération n° 2018-203 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2018 s'inscrivant dans la

démarche du SMD3 visant à instaurer la tarification incitative des déchets ménagers sous forme de redevance ; vu la délibération n° 2021-231 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2021 actant le ramassage au porte à porte et la réduction des fréquences de collectes ; vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes recommandant d'achever la rationalisation de la collecte des ordures ménagères en vue de la délégation de cette compétence au SMD3, il est rappelé que la collecte est organisée en régie directe pour 3 communes représentant 56 % de la population, par un prestataire privé pour 29 communes représentant 42 % de la population, par le SMD3 pour 6 communes représentant 2 % de la population.

Le service gestion des déchets de la CAB compte aujourd'hui 26 agents permanents dont 23 agents de collecte. Cela représente près de 6,9 % des effectifs de la CAB et une masse salariale de 1 million d'euros. Le budget de la CAB en matière de gestion des déchets est proche de 8,45 millions d'euros et la taxe d'enlèvement des déchets ménagers représente 8,43 millions d'euros en 2021. Aujourd'hui, 5,6 millions d'euros sont reversés au SMD3 pour assurer le tri, le transfert et le traitement des déchets, ainsi que l'exploitation des déchetteries et la collecte sur 6 communes. A terme, et du fait principal de la progression des taxes fiscales, le renchérissement du coût de cette compétence pour la CAB à l'horizon 2028 est de l'ordre de 9,7 millions d'euros, soit plus 14,8 % par rapport à aujourd'hui.

Par ailleurs, le passage au porte à porte nécessite d'équiper les foyers en bacs noirs pucés et en bacs jaunes. L'absence d'investissements sur les matériels ces dernières années a conduit à un vieillissement du parc de véhicules et le remplacement de plusieurs camions est aujourd'hui une absolue nécessité. L'ensemble de ces investissements a été estimé à 4 millions d'euros sur deux ans, ce qui vient obérer les capacités d'investissements de la CAB. Dans le cadre de la délégation de la collecte au SMD3, ce dernier procède aux investissements nécessaires et aux amortissements afférents, ce qui nécessite une stabilité du mode de collecte choisi a minima sur la durée d'amortissement, soit 10 ans. L'implantation de points d'apports volontaires dûment motivés par des critères techniques sera limitée et devra faire l'objet d'une validation tripartite entre la commune, la CAB et le SMD3. Dans le dispositif prévu, le SMD3 assurera la gestion de la Redevance Incitative qui nécessite des moyens conséquents pour le compte de ses adhérents. Cela permet également une harmonisation tarifaire au niveau départemental, réduisant aussi les comportements d'évitement ou les dépôts déportés sur des territoires qui n'appliqueraient pas la Redevance Incitative.

Les enjeux financiers sont donc très importants pour la gestion de cette compétence et il apparaît qu'une approche globale, homogène sur le périmètre départemental, outre qu'elle serait une meilleure garantie sur le résultat environnemental escompté, paraît en plus adaptée et exposerait moins chaque collectivité membre. Le transfert de la gestion de la collecte au SMD3 emporte également le transfert de l'actif et du passif. Pour les agents, la question du transfert est un point capital et la CAB travaillera avec le SMD3 afin de traiter ces sujets et ceci dans le cadre d'une large concertation avec les personnels, les organisations syndicales, les instances paritaires et les élus. Les enjeux ne sont pas d'ordre statutaire, les salariés du SMD3 étant sous le même régime, ni de traitements et primes qui leur sont garantis de plein droit, mais plutôt de conditions sociales et organisationnelles d'exercice du travail, voire d'éventuelles compensations en cas de changement. Enfin, la délégation de cette compétence doit intervenir au début d'un exercice budgétaire et nécessite l'élaboration d'une convention entre la CAB et le SMD3.

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à se prononcer sur la délégation de la collecte des ordures ménagères au SMD3 dès le 1^{er} janvier 2023 et autoriser le Président à mener les discussions sur le contenu de la convention.

M. le Président : Merci Marjorie. Y a-t-il des prises de parole ? Oui Madame Tégorizo.

Mme Tézérizo : Oui, bonsoir. Juste, je trouve qu'il y a un peu de manque dans cette délibération, il nous manque des éléments, il me semble, notamment sur la Redevance Incitative. Parce qu'on le sait, si elle a vocation à développer des comportements vertueux en termes d'environnement, elle génère chez bon nombre d'usagers des augmentations disproportionnées de leur contribution financière au service public des déchets. Je pense notamment, et ça c'est le SMD3 qui le dit, pour une personne incontinente, cette redevance va augmenter de 500 à 600 € de budget annuel pour cette personne, alors qu'elle n'a aucun moyen d'agir pour baisser sa consommation de déchets. C'est également le cas pour les logements sociaux. Tout à l'heure, on l'a vu dans les orientations budgétaires, vous parliez de l'augmentation de la TGAP, pour les entreprises de stockage et de traitement des déchets, qui crée mécaniquement une charge supplémentaire de la fiscalité sur les collectivités qui va, de fait, être transférée sur les usagers. C'est pour ça qu'on pourrait peut-être conditionner un petit peu, en tout cas le mettre dans cette délibération, conditionner la mise en place de cette Redevance Incitative avec la réflexion autour d'un fond de solidarité ou de tarifs sociaux, en fonction des situations locales. Je crois que c'est quelque chose qu'il va falloir discuter pour éviter toute discrimination.

Et puis, il y a autre chose. Vous parlez de la mise en œuvre de la délégation à partir de janvier 2023 et qu'à partir de là, les investissements seraient pris en charge par le SMD3. Or, vous le mettez, il y a bien 4 millions d'euros qui sont budgétés sur deux ans par la CAB et dont 2 millions d'euros donc la moitié en 2023. Je trouve ça pas très clair. Et puis aussi, vous en parlez, des agents, je pense qu'il va falloir effectivement avoir une grosse, grosse discussion avec eux et qu'il n'y ait pas de perte. La phrase n'est d'ailleurs pas très claire, « ni de traitements et primes qui leur sont garantis », je n'ai pas compris la phrase. Mais en l'état, on s'abstiendra sur cette délibération.

M. le Président : C'est votre intervention que je ne trouve pas très claire. Je vais malgré tout essayer d'y répondre. Sur les personnes âgées incontinentes ou des personnes qui pourraient souffrir de déficience dans ce domaine, le SMD3 travaille aujourd'hui sur la gratuité pour ces services-là. Il y a un vrai travail qui est déjà lancé puisqu'on n'est pas les seuls et vous n'êtes pas les seuls à faire remonter cette situation qui doit évidemment être prise en compte. Donc ça, il y a un travail qui est lancé au niveau du SMD3.

Evidemment, le transfert du personnel, c'est un sujet qui est très important. D'ailleurs, j'ai rencontré personnellement le personnel très vite, j'attendais qu'on ait pris cette éventuelle décision ce soir pour aller les rencontrer. Ce sont des opérations qui ont déjà été menées puisque le Grand Périgueux a fait la même chose et on sait les points de vigilance sur lesquels il faut insister. Evidemment c'est réglementaire, c'est spécifié dans la délibération. Tous les avantages des agents sont conservés. Le petit travail qui reste à faire, c'est justement dans le cadre de changement de poste ou de mobilité dans le service que là il faut travailler de manière un petit peu plus précise. Je pense qu'aujourd'hui, pour la plupart d'entre nous, l'idée de passer à la Redevance Incitative est quelque chose qui est intégré et qui est priorisé par rapport à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Donc il est important pour nous, dans l'optique d'espérer transférer cette collecte et de la voir mise en place surtout à partir du 1^{er} janvier 2023, de faire au plus vite pour que nous puissions nous organiser.

Et un point sur lequel je veux insister, c'est l'aspect tripartite, pour que ce sujet fonctionne normalement ou au mieux en tout cas, il faudra qu'on travaille de concert, la Communauté, la commune concernée et le SMD3. Puisque chaque commune aura un travail bien spécifique qui sera mené, pour bien évaluer les endroits où il faudra malgré tout installer des points d'apports volontaires, parce que quelques situations nécessiteront de les maintenir pour certains lieux et de les développer pour d'autres. Et du coup, on sera amenés à faire une analyse très précise des différents types d'habitat. Je pense notamment à la ville de Bergerac où il y aura une période de transition entre la partie urbaine où, le temps que les points

d'apports volontaires soient installés et la diminution de la fréquence de passages, il va falloir une période de transition, de pédagogie et d'adaptation qui sera importante. Donc évidemment, on va gérer ça au cas par cas et en avançant puisqu'on sait que sur le Département, le ramassage au porte à porte n'existe pas, de manière développée avec deux containers par foyer. Ce travail devra et révélera sans doute des éléments auxquels nous n'avons pas pensé à ce jour. Je pense aux points de regroupements qui sont des points de vigilance sur lesquels nous allons sans doute devoir bifurquer sur des réflexions type plutôt d'apports volontaires que points de regroupements parce qu'on voit déjà ce qui se passe avec les points de regroupements sur certains secteurs et qu'on n'arrive pas aujourd'hui à gérer les choses. On voit bien qu'on va mettre les mains dans le cambouis on va dire, dans les années à venir, et on vous propose de commencer dès cette année parce qu'on ne va pas attendre la prise de compétence par le SMD3, la prise éventuelle de la délégation de compétence. Et du coup, on va avancer sur l'année 2022 pour déjà diminuer le nombre de collectes sur certains secteurs et avec une nécessaire communication et pédagogie très importante à partir du printemps, pour essayer de mettre en place des choses de manière rapide mais non précipitée à partir de la rentrée. Puisque, ce qui nous inquiétait un petit peu c'était la période touristique de l'été et on s'était rajouté une complexité à la mise en place pour nos concitoyens de la diminution de la fréquence, et donc on a préféré opter pour quelque chose de beaucoup plus progressif, avec une vraie réflexion pendant les mois qui viennent. Une communication avant l'été et durant l'été, et une vraie communication avant le mois de septembre pour une mise en place de nouvelles fréquences de ramassage dès le mois de septembre. Donc évidemment le SMD3 nous apparaît comme un acteur incontournable et beaucoup plus professionnel que nous le sommes pour à la fois garantir cette mise en œuvre, assurer aussi les certifications, puisque vous savez qu'il y a des normes et des certifications, nous n'avons pas aujourd'hui les personnels qui peuvent nous apporter ces qualifications et ces certifications.

Et puis dans les gros postes, le poids de l'investissement qui se ferait sur 2022 et 2023, viendrait peser considérablement sur la PPI et du coup, si nous prenons cette délibération ce soir, c'est le SMD3 qui prendra à la fois l'investissement 2022 et l'investissement 2023, la totalité des 4 millions d'euros. C'est aussi un des arguments qui nous amène à être favorables, enfin en tout cas pour ma part, sur cette proposition de la délégation de la collecte.

Voilà, j'ai essayé de répondre au mieux. S'il y a des besoins de précisions, s'il y a d'autres interventions ? Pas d'autres interventions ? C'est clair ? Tout le monde est d'accord ? On va passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

Je vous remercie de ce vote et on a du travail, je crois, durant toute l'année 2022, mais pas que, pour que cette mise en place se fasse au mieux.

On va passer à la compétence eau et assainissement collectif et la délégation à la commune de Gardonne, c'est Jean-Louis Dessalles qui présente ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la loi pour la croissance verte et la transition énergétique du 18 août 2015 fixant des objectifs très ambitieux notamment en matière de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2019-04-15-002 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération bergeracoise (CAB) et révision de ses statuts ;

Vu les statuts du syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne (SMD3) ;

Vu la délibération n°2018-203 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2018 s'inscrivant dans la démarche du SMD3 visant à instaurer la tarification incitative des déchets ménagers, sous forme de redevance (REOMI) ;

Vu la délibération n°2021-231 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, actant le ramassage au porte à porte et la réduction des fréquences de collecte ;

Vu le rapport de la chambre régionale des comptes recommandant d'achever la rationalisation de la collecte des ordures ménagères en vue de la délégation de cette compétence au SMD3 ;

Il est rappelé que la collecte est organisée :

- en régie directe pour 3 communes représentant 56% de la population,
- par un prestataire privé pour 29 communes représentant 42% de la population,
- par le SMD3 pour 6 communes représentant 2% de la population,

Le service gestion des déchets de la CAB compte aujourd'hui 26 agents permanents, dont 23 agents de collecte. Cela représente près de 6,9 % des effectifs de la CAB, et une masse salariale de 1 M€.

Le budget de la CAB en matière de gestion des déchets est proche de 8,45M€, et la taxe d'enlèvement des déchets ménagers (TEOM) représente 8,43M€ en 2021. Aujourd'hui, 5,6 M€ sont reversés au SMD3 pour assurer le tri, le transfert et le traitement des déchets, ainsi que l'exploitation des déchèteries, et la collecte sur 6 communes.

A terme, et du fait principal de la progression des taxes fiscales (taxe générale sur les activités polluantes), le renchérissement du coût de cette compétence pour la CAB à l'horizon 2028 est de l'ordre de 9,7 M€, soit + 14,8 % par rapport à aujourd'hui.

Par ailleurs, le passage au porte à porte nécessite d'équiper les foyers en bacs « noirs » pucés et en bacs « jaunes ». L'absence d'investissement sur les matériels ces dernières années a conduit à un vieillissement du parc de véhicules et le remplacement de plusieurs camions est aujourd'hui une absolue nécessité. L'ensemble de ces investissements a été estimé à 4 millions d'euros sur deux ans, ce qui vient obérer les capacités d'investissement de la CAB.

Dans le cadre de la délégation de la collecte au SMD3, ce dernier procède aux investissements nécessaires, et aux amortissements afférents, ce qui nécessite une stabilité du mode de collecte choisi à minima sur la durée d'amortissement, soit 10 ans. L'implantation de points d'apports volontaires dûment motivée par des critères techniques sera limitée, et devra faire l'objet d'une validation tripartite entre la commune, la CAB et le SMD3.

Dans le dispositif prévu, le SMD3 assurera la gestion de la redevance incitative, qui nécessite des moyens conséquents, pour le compte de ses adhérents. Cela permet également une harmonisation tarifaire au niveau départemental, réduisant aussi les comportements d'évitement ou les dépôts déportés sur des territoires qui n'appliqueraient pas la redevance incitative.

Les enjeux financiers sont donc très importants pour la gestion de cette compétence, et il apparaît qu'une approche globale et homogène sur le périmètre départemental, outre qu'elle

serait une meilleure garantie sur le résultat environnemental escompté, paraît en plus adaptée, et exposerait moins chaque collectivité membre. Le transfert de la gestion de la collecte au SMD3 emporte également le transfert de l'actif et du passif.

Pour les agents, la question du transfert est un point capital, et la CAB travaillera avec le SMD3 afin de traiter ces sujets, et ceci dans le cadre d'une large concertation avec les personnels, les organisations syndicales, les instances paritaires et les élus. Les enjeux ne sont pas d'ordre statutaires, les salariés du SMD3 étant sous le même régime, ni de traitement et primes, qui leurs sont garanties de plein droit, mais plutôt de conditions sociales et organisationnelles d'exercice du travail, voire d'éventuelles compensations en cas de changement.

Enfin, la délégation de cette compétence doit intervenir au début d'un exercice budgétaire, et nécessite l'élaboration d'une convention entre la CAB et le SMD3.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur la délégation de la collecte des ordures ménagères au SMD3 au 1^{er} janvier 2023 ;
- autoriser le Président à mener les discussions sur le contenu de la convention

DECISION :

Adopté par 66 voix pour et 2 abstentions

| |
|---|
| Compétence eau et assainissement collectif délégation à la commune de Gardonne |
|---|

D 2022 – 014

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : Merci Président. Vu la loi de 2019, 1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, notamment sous son article 14 ; vu le CGCT ; vu la délibération du 15 janvier 2020 de la commune de Gardonne sollicitant la délégation des compétences portant sur l'eau potable et l'assainissement ; vu la délibération du 17 février 2020 de la Communauté d'Agglomération approuvant la délégation de compétences de l'eau potable et assainissement pour la commune de Gardonne ; considérant que la commune de Gardonne remplit ses engagements conformément à l'article 4 ; considérant que la commune a lancé une opération d'exécution du réseau d'assainissement et bénéficie d'une subvention à hauteur de 32 % ; considérant l'arrêté préfectoral portant création d'un Syndicat Mixte d'Alimentation Eau Potable Coteaux Pourpres, issu de la fusion de deux syndicats dont on a déjà longuement parlé ; considérant le temps nécessaire à la mise en place de ce syndicat et la procédure d'intégration du territoire de la commune de Gardonne au sein de ce dernier, il est proposé de renouveler cette convention conformément aux dispositions de l'article 8.

Il est rappelé que les conditions de résiliation portées à l'article 7, permettant une résiliation anticipée demandée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois. La délégation de service est soumise à la procédure prévue aux articles 1411-1 à L1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'aux articles 3121-1 à 3125-2 et R3121-1 à R3125-7 du Code de la Commande Publique.

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à adopter le renouvellement de cette convention de délégation de compétences eau potable et assainissement collectif à la commune de Gardonne.

M. le Président : Merci Jean-Louis. Je ne sais pas si le maire de Gardonne voudra s'exprimer. Il s'agissait de permettre aussi un certain nombre d'investissements et de subventions qui ont été perçus sur ces budgets et on trouvait tout à fait logique et plus facile d'être dans la continuité pour que ces investissements se réalisent et de ne pas précipiter les choses.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

L'ordre du jour de ce soir étant épuisé, si vous n'avez pas de questions particulières, je propose de lever la séance. Merci beaucoup de votre participation.

DELIBERATION ET VOTE

Vu la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5214-16 et L 5216-5 ;

Vu la délibération en date du 15 janvier 2020 de la commune de Gardonne qui sollicite la délégation de compétences portant sur l'eau potable et l'assainissement des eaux usées ;

Vu la délibération 2020-09 en date du 17 février 2020 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise approuvant la délégation de compétences portant sur l'eau potable et l'assainissement des eaux usées à la commune de Gardonne et sa convention annexée ;

Considérant que la commune de Gardonne remplit ses engagements conformément à l'article 4 de la convention,

Considérant que la commune a lancé une opération d'extension du réseau d'assainissement et bénéficie de subventions à hauteur de 32%,

Considérant l'arrêté préfectoral n°24-2021-10-26-00002 portant création du syndicat mixte d'alimentation en eau potable Coteaux Pourpres issu de la fusion du syndicat mixte d'alimentation en eau potable Dordogne Pourpre et du syndicat mixte d'alimentation en eau potable des Coteaux Sud Bergeracois,

Considérant le temps nécessaire à la mise en place de ce syndicat et la procédure d'intégration du territoire de la commune de Gardonne au sein de ce dernier.

Il est proposé de renouveler cette convention conformément aux dispositions de l'article 8.

Il est rappelé les conditions de résiliation portées à l'article 7 permettant une résiliation anticipée demandée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois.

La délégation de service est soumise à la procédure prévue aux articles L. 1411-1 à L. 1411-19 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux articles L.3121-1 à L.3125-2 et R.3121-1 à R.3125-7 du code de la commande publique.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à adopter le renouvellement de la convention de délégation des compétences eau potable et assainissement collectif à la commune de Gardonne.

DECISION :

Adopté par 68 voix pour.

| |
|---|
| DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION |
|---|

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

| | |
|---------------------|---|
| L2021-094 | Signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'un local avec Mme Marie FATH, à titre gratuit situé sur le site de l'Escat à Bergerac. |
| L2021-095 | Avenant n°1 – modification de la régie de recettes et d'avances pour la taxe de séjour (taxe au réel) |
| L2021-096 | Avenant n°2 – modification de la régie de recettes et d'avances pour la taxe de séjour (régie prolongée) |
| L2021-099 | Convention pour la mise en place d'un relais de télé-médecine expérimental sur la commune de Lunas. Le coût est de 23 420 € HT, la CAB prend en charge 8 622 € HT. |
| L2021-100Bis | Tarifs de la saison culturelle 2021-2022 – Avenant n°2 (tarifs pour les 2 ^{ème} séries) - <i>Annule et remplace la L2021-100</i> |
| L2021-101 | Signature d'un bail professionnel avec M. Damien Marques de Brito, sur la commune de Prigonrieux, avec un montant du loyer de 438,40 € HT. |
| L2021-105 | Déclaration sans suite de la procédure de marché public relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CAB pour cause d'intérêt général en application des articles R2185-1 et R2185-2 du code de la commande publique. |
| L2021-106 | Annulation du marché CAB 2021-031 « création et aménagement d'une véloroute voie verte sur le territoire de la CAB- Marché similaire ». |
| L2021-107 | Signature d'un contrat de prêt avec la Société Générale d'un montant de 973 595 € pour le financement des opérations d'investissements 2021 du budget principal. |
| L2021-108 | Signature d'un contrat de prêt (prêt vert) avec la banque postale d'un montant de 800 000 € pour le financement de la véloroute voie verte en 2021. |

| | |
|------------------|--|
| L2021-109 | Signature d'un contrat de prêt avec la banque de territoires d'un montant de 300 073 € pour le financement des opérations d'investissements 2021 du budget annexe « Assainissement » |
| L2021-111 | Avenant n°1 à la convention de mise à disposition temporaire d'un local avec Madame FATH à titre gratuit situé sur le site de l'Escat à Bergerac. |
| L2021-112 | Signature d'une convention de mise à disposition temporaire d'un local avec Brother 24, à titre gratuit situé sur le site de l'Escat à Bergerac. |


ORDRE DU JOUR MODIFIE










| | |
|----|---|
| | PROCES-VERBAL |
| | Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2021 |
| | |
| | ORDRE DU JOUR |
| | Adoption de l'ordre du jour |
| | |
| | POUR DELIBERATION |
| 1 | Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 |
| 2 | Demande d'avance sur subvention - Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne et clubs sportifs |
| 3 | Budgets communautaires - durée d'amortissement des biens |
| 4 | Subvention à la Maison Familiale Rurale de la Force dans le cadre du programme européen Erasmus |
| | |
| 5 | Modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} février 2022 |
| | |
| 6 | Convention opérationnelle d'action foncière pour la requalification d'une friche commerciale entre la commune de Creysse, la CAB et l'Etablissement Foncier de Nouvelle Aquitaine |
| 7 | Attribution d'une aide financière forfaitaire aux internes en médecine générale en stage chez un médecin sur le territoire de la CAB |
| | |
| 8 | Signature d'une Convention avec le Conservatoire National des Arts et Métiers |
| 9 | ZAE de Lanxade - Vente d'un terrain à la SCI MGS ALPES |
| 10 | ZAE des Sardines – Cession de terrain au Service Départemental d'Incendie et de Secours |
| 11 | ZAE des Sardines – Cession de terrain à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Bergerac |
| | |
| 12 | Délégation de la collecte des ordures ménagères au SMD3 |
| 13 | Compétence eau et assainissement collectif – délégation à la commune de Gardonne |
| | |

POUR INFORMATION


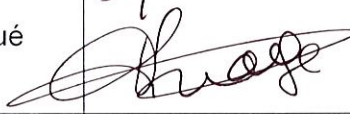
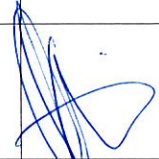
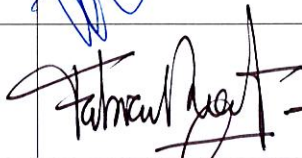

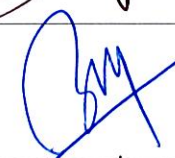



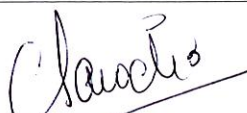
Décisions

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h00.

| | | | |
|----------|----------|-----------|---|
| DELMARES | Frédéric | Président |  |
|----------|----------|-----------|---|


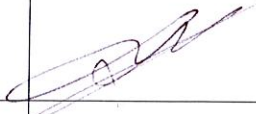


| NOM | PRENOM | FONCTION | EMARGEMENT |
|--------------|--------------|---------------------------------|---|
| PRIOLEAUD | Jonathan | 1 ^{er} Vice-président |  |
| CHAPELLET | Jean-Jacques | 2 ^{ème} Vice-président |  |
| DUPUY | Olivier | 3 ^{ème} Vice-président |  |
| AUROY-PEYTOU | Thierry | 4 ^{ème} Vice-président |  |
| RABAT | Daniel | 5 ^{ème} Vice-président |  |
| CASTANG | Alain | 6 ^{ème} Vice-président |  |
| PRADIER | Serge | 7 ^{ème} Vice-président |  |
| DELTEIL | Pascal | 8 ^{ème} Vice-président |  |
| GAUTHIER | Christophe | 9 ^{ème} Vice-président |  |

| | | | |
|-----------|---------------|--|---|
| FRAY | Roland | 10 ^{ème} Vice-président |  |
| GOUBIE | Cyril | 11 ^{ème} Vice-président |  |
| BANCAL | Fatiha | A donné pouvoir à Alain CASTANG |  |
| BORDENAVE | Christian | 13 ^{ème} Vice-président |  |
| LETURGIE | Marc | A donné pouvoir à Christian BORDENAVE |  |
| CAZES | Jean-Pierre | A donné pouvoir à JonathanPRIOLEAUD | |
| DESSALLES | Jean-Louis | 1er Conseiller délégué |  |
| LECOQ | Sylvie | A remplacé Sébastien BOURDIN | |
| LIABASTE | Pascal | 3 ^{ème} Conseiller délégué |  |
| VISENTINI | René | 4 ^{ème} Conseiller délégué |  |
| DELAIR | Arnaud | 5 ^{ème} Conseiller délégué |  |
| JEANTE | Jean-François | A donné pouvoir à Frédéric DELMARES | |
| PORTOLAN | Jean-Claude | 7 ^{ème} Conseiller délégué |  |

| | | | |
|------------|-------------|--|---|
| DREUIL | Jean-Michel | 8 ^{ème} Conseiller délégué |  |
| DORANGE | Michelle | 9 ^{ème} Conseiller délégué |  |
| DESTOMBES | Michaël | A donné pouvoir à Marie-Lise POTRON | |
| PREVOST | Alain | A remplacé Pascal PREVOT | |
| TEJERIZO | Julie | 12 ^{ème} Conseiller délégué |  |
| RUET | Fabien | 13 ^{ème} Conseiller délégué |  |
| ROUAN | Laurence | 14 ^{ème} Conseiller délégué |  |
| BONNAMY | Jean-Claude | 15 ^{ème} Conseiller délégué |  |
| TERREAUX | Michel | conseiller communautaire |  |
| ROCHE | Maryse | A remplacé Francis PAPATANASIOS | |
| INTROVIGNE | Jean-Louis | A remplacé Francis BLONDIN |  |
| FILET | Lionel | conseiller communautaire |  |
| LAROCHE | Catherine | conseiller communautaire |  |

| | | | |
|---------------|-------------|--|---|
| FAURE | Jean-Pierre | conseiller communautaire |  |
| BAYLE | Josie | A donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU |  |
| DAVID BORDIER | Christophe | conseiller communautaire |  |
| KERDRAON | Joël | conseiller communautaire |  |
| VERGNOL | Patrick | A donné pouvoir à Luc MAMMES |  |
| GOUZE | Didier | A donné pouvoir à Georges BASSI |  |
| DELFIEX | Michel | conseiller communautaire |  |
| CAPURON | Didier | conseiller communautaire | |
| FRANCOIS | Christine | conseiller communautaire |  |
| PROLA | Eric | A donné pouvoir à Christophe DAVID BORDIER | |
| PUYPONCHET | Philippe | conseiller communautaire |  |
| MALGAT | Florence | A donné pouvoir à Joaquina WEINBERG |  |
| MAMMES | Luc | conseiller communautaire |  |

| | | | |
|------------------|--------------|--|---|
| SIMONNET | Jacqueline | conseiller communautaire |  |
| POTRON | Marie-Lise | conseiller communautaire |  |
| MOLLETON | Marjorie | conseiller communautaire |  |
| ANDRIEUX-COURBIN | Marie-Claude | A donné pouvoir à Laurence ROUAN | |
| FREL | Lionel | A donné pouvoir à Julie TEJERIZO |  |
| SCOTTI | Marie-Hélène | conseiller communautaire |  |
| BASSI | Georges | conseiller communautaire |  |
| FRADIN | Stéphane | A donné pouvoir à Christophe DAVID BORDIER |  |
| CASTAING | Anthony | conseiller communautaire |  |
| TRAPY | Gérald | conseiller communautaire |  |
| SERRA OGBONNA | Marion | conseiller communautaire |  |
| BRACCO | Céline | conseiller communautaire |  |
| GUICHARD | Emmanuel | conseiller communautaire |  |

| | | | |
|------------|----------|-----------------------------------|---|
| LOUGRAT | Cédric | conseiller communautaire |  |
| LEHMANN | Hélène | A donné pouvoir à Fabien RUET |  |
| WEINBERG | Joaquina | conseiller communautaire | |
| LASSERRE | Marie | A donné pouvoir à Gérald TRAPY | |
| GONDONNEAU | Corinne | conseiller communautaire |  |
| BANQUET | Alain | conseiller communautaire |  |